

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2013

Présent-e-s

Bureau :	HERNOT	François	PS	Président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	2 ^e vice-présidente
	DUAN DURAN	Dorine	PDC	1 ^{ère} secrétaire
	TILLMANN	Robert	PLR	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	LUTHI	Badia	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	RIMAN	Andrea	AGTCM
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusé-e-s :	GAETANINO	Marco	MCG
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM

Assistent à la séance :

DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Maire
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2013.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal au Comité de l'Association *Espace Undertown* en remplacement de Mme Kunz-Félix (LR), démissionnaire.
5. Délibération n° 2013-25 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2012 de la Fondation Nouveau Meyrin.
6. Délibération n°2013-26 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'727'100.-** pour financer l'aménagement de seize écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité et à Meyrin-Village.
7. Délibération n° 2013-17a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'596'000.-** destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C. **Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments** (M. Tillmann, LR).
8. Délibération n° 2013-22a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 80'300.-** destiné à financer l'installation d'un arrosage automatique sur le terrain de rugby du centre sportif des Vergers. **Rapport de la commission d'environnement** (M. Iswala, S).
9. Délibération n° 2013-21a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 63'360.-** destiné à financer la dernière étape de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises. **Rapport de la commission d'environnement** (M. Iswala, S).
10. Délibération n° 2013-06a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 88'000.-** destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population: informer / faire vivre le projet / garder trace". **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc & information et communication conjointe** (M. Iswala, S).
11. Délibération n° 2013-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 770'000.-** destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
12. Délibération n° 2013-12a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 162'000.-** destiné au financement de la part communale des études relatives au Grand Projet des zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER) **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité** (M. de Préville, Ve).

13. Résolution n° 2013-04a relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève – 2030 – nouvelle teneur. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie** (M. de Préville, Ve).
14. Résolution n° 2013-01a présentée par Jean-François Girardet, au nom du MCG, Mouvement des citoyens genevois, demandant une modification des statuts du personnel de la commune de Meyrin. **Rapport de la commission des finances** (Mme Leuenberger, S).
15. Résolution n° 2012-16a présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant que la salle des fêtes Antoine-Verchère demeure accessible à la location lors des week-ends, des vacances scolaires ou des jours fériés. **Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments** (M. Tillmann, LR).
16. Résolution n° 2013-02a présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), Emile Hubert au nom de l'Union démocratique du centre (UDC), et Yves de Préville au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité** (M. Iswala, S).
17. Rapport des déléguées à la commission consultative du Fonds d'art contemporain (Mmes Boccard, DC, et Leuenberger, S).
18. Rapport de la déléguée au Comité de l'Association *Espace Undertown* (Mme Kunz-Félix, LR).
19. Annonces de projets.
20. Propositions individuelles.
21. Questions.

* * *

En préambule, **M. Hernot** fait la déclaration suivante:

"Mesdames, Messieurs,

Il est de coutume, pour un nouveau président du Conseil municipal, d'informer l'assemblée sur le style et le ton qu'il souhaite donner aux séances du Conseil municipal. Je ne dérogerai pas à cette tradition. Rassurez-vous j'ai, comme vous, constaté que l'ordre du jour de ce soir était très chargé et je serai le plus concis possible.

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Comme tout nouveau président, je me suis efforcé, ces dernières semaines, de m'imprégner du règlement de notre Conseil. L'article 13, première compétence du président, a retenu mon attention. Je cite: "représente le Conseil municipal de la manière la plus apolitique possible". Si le "représente" n'est pas tout à fait une injonction, cela y ressemble beaucoup. Ceci est toutefois modéré par le "possible" qui termine le texte. Les sages de notre Conseil qui ont rédigé ce règlement se sont bien rendu compte de la difficulté de la tâche: être apolitique sans renier ses propres valeurs.

Chacun d'entre nous, membre d'un parti politique et élu au Conseil municipal, s'est engagé, je crois, à œuvrer pour que les citoyennes et les citoyens meyrinois trouvent dans leur Commune les conditions de vie les plus favorables. Selon nos étiquettes politiques, nous avons une vision différente des solutions pour y parvenir. Les sujets sensibles comme l'écoquartier des Vergers ou l'établissement du budget 2014 mettront ces divergences en évidence. Je souhaite que, dans nos séances, nous sachions exprimer nos arguments avec conviction. Je souhaite surtout que nous sachions nous écouter, même si l'envie d'intervenir devient parfois trop forte. Ces deux éléments simples me semblent être la base du respect que nous nous devons, mais surtout le respect que nous devons aux électrices et aux électeurs, quel qu'ait été leur choix en mars 2011.

Comme vous l'avez certainement relevé, je n'ai exprimé que des souhaits. Il ne tient qu'à nous de les réaliser.

Pour conclure et donner le ton de cette année de présidence, je veux, en mon nom personnel et en votre nom à tous, exprimer tout le plaisir que nous avons, après des absences pour cause de santé ou d'accident, de retrouver parmi nous Mme Sasà Hayes et Mme Myriam Girardet. Je leur remets ce petit présent en signe d'amitié."

(Applaudissements)

M. Hernot indique ensuite que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le Conseil municipal du 10 septembre est fixé au mercredi 28 août 2013. Il ajoute que cette séance se terminera aux environs de 23h00 et que les points non traités seront reportés à la séance du 19 juin.

Il termine en rappelant que, comme d'habitude pour la séance de juin, des grillades seront proposées à la pause qui durera un peu plus longtemps que d'habitude.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2013**

Il n'y a pas de remarque et ce procès-verbal, mis aux voix par **M. Hernot**, est **approuvé à l'unanimité**.

* * *

2. Communications du Bureau

M. Hernot annonce tout d'abord que Mme Kunz-Félix a fait part de son souhait de démissionner de son poste de déléguée du Conseil municipal au comité de l'association Espace Undertown, ce qui fera l'objet du point 4 de l'ordre du jour.

D'autre part, il indique que chacun a reçu une invitation pour l'inauguration de Meyrin-les-Bains 2013, qui aura lieu le mardi 2 juillet à 18h00 derrière Meyrincentre.

M. Girardet demande qu'il soit donné lecture de la lettre de démission de Mme Kunz-Félix.

M. Hernot répond n'en avoir pas donné connaissance étant donné qu'aucune explication de la démission de celle-ci n'y figurait.

Mme Kunz-Félix explique que sa démission est due à un changement dans sa profession, nécessitant plus d'investissements.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Séance du Conseil municipal du 14 mai 2013, question de M. Hubert

Inondations du chemin des Ceps

Un sac d'écoulement situé sur le chemin des Ceps a été raccordé au collecteur. Un contrôle sera effectué lors des prochaines pluies pour vérifier l'efficacité de la mesure.

Par ailleurs, nous rappelons que la rétention effectuée en aval du Nant de la Maille a pour unique fonction de protéger des inondations une halle contenant une installation sensible du CERN. Le comportement de cette rétention, lors des récentes précipitations, est conforme aux prévisions modélisées par les ingénieurs concepteurs de cette rétention.

Il faut relever que les événements pluvieux des dernières semaines sont exceptionnels et qu'il est malheureusement courant que les champs et certains chemins agricoles soient inondés dans de pareilles circonstances.

Séance du Conseil municipal du 14 mai 2013, question de M. Tillmann

Affichage sauvage

Nous rappelons que toute demande d'affichage doit faire l'objet d'une requête officielle auprès de la Commune qui délivre une autorisation. De plus, la Commune met à disposition deux aires destinées à des banderoles. L'affichage non autorisé pose notamment des problèmes de sécurité routière, raison pour laquelle il doit être retiré sans délai.

Aujourd'hui, c'est le service de l'urbanisme et des travaux publics qui autorise les affichages et banderoles, et c'est la police municipale qui procède aux enlèvements des affichages non autorisés.

Les deux services cités vont être dorénavant plus attentifs à faire respecter la procédure.

Par ailleurs, la question des banderoles fait actuellement l'objet d'un examen plus approfondi.

Séance du 14 mai 2013, question de M. Hulliger

Rémunération des APM après 22 heures

Une indemnité forfaitaire mensuelle est octroyée à l'APM en service irrégulier entre 22h00 et 06h00 et le week-end. Cette indemnité est calculée à partir du nombre d'heures effectuées dans les trames horaires entre 22h00 et 24h00 les vendredis et samedis, ainsi qu'en y intégrant les 17 samedis durant lesquels un agent travaille.

Il est utile de préciser que ces heures sont effectuées dans le cadre horaire de 40 heures hebdomadaires; ce ne sont pas des heures supplémentaires au sens de l'art. 106 du statut du personnel.

Séance du 14 mai 2013, question de M. Hulliger

Niveau hiérarchique empêchant un collaborateur de faire partie de la commission du personnel

L'art. 22 du statut du personnel ainsi que le règlement du fonctionnement de la commission ne donnent pas de contrainte dans ce sens. Il faut savoir que, pour être élu, un candidat doit disposer de cinq signatures d'appuis. L'élection se tient à chaque nouvelle législature.

Travaux sur les voies CFF

Les CFF nous informent que des travaux de fauchage sont prévus à Meyrin à proximité des voies, et qu'en raison de la densité du trafic ferroviaire diurne et d'impératifs techniques, certains travaux doivent être réalisés de nuit.

Les nuisances sont annoncées du 15 au 20 juillet.

Mise à jour de la convention ZIMEYSA

Les communes de Meyrin et de Satigny sont liées par une convention concernant la ZIMEYSA relative au contrôle du stationnement sur la partie satignote par les agents de la police municipale de la commune de Meyrin. Cette convention du 3 novembre 1997, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, permet aux APM meyrinois de sanctionner les infractions sur les rues et chemins se trouvant à cheval sur les deux communes.

Devant les différents projets d'urbanisation, de mobilité et de stationnement qui vont être mis en place, il est important de garder et d'harmoniser la capacité opérationnelle des APM de Meyrin dans ce secteur.

Afin de pouvoir répondre à une partie de ces nouveaux défis, les communes de Satigny et de Meyrin ont mis à jour la convention en harmonisant le territoire opérationnel des APM.

* * *

4. **Election du/de la délégué-e du Conseil municipal au Comité de l'Association Espace Undertown en remplacement de Mme Kunz-Félix (LR), démissionnaire**

M. Hubert présente la candidature de M. Reiss, au nom de l'UDC.

M. Cornuz indique en premier lieu que les Verts ne proposent pas de candidat. En sa qualité de président de l'association Espace Undertown, il tient à remercier Mme Kunz-Félix pour son accompagnement durant ces quelques mois et relève que ce n'est pas par désintérêt qu'elle quitte sa fonction. Enfin, il se réjouit qu'un-e autre conseiller/ère municipal-e accompagne cette institution.

Au nom des socialistes, **M. Robert** annonce la candidature de Mme Leuenberger qui est très intéressée par les activités de l'Undertown.

M. Girardet demande qui est le deuxième délégué du Conseil municipal au Comité et comme il lui est répondu qu'il n'y en a qu'un seul, il en déduit que M. Cornuz n'est pas délégué du Municipal bien qu'il conserve son étiquette de membre des Verts. Aussi le MCG votera-t-il pour M. Reiss.

M. Cornuz explique qu'il est président de l'association et c'est pourquoi aucun membre des Verts n'est candidat au poste de délégué du Municipal, ceci d'autant moins que le vice-président actuel est également membre des Verts.

Personne d'autre ne se présentant pour cette fonction, **M. Hernot** met les candidatures au vote.

M. Reiss est élu **délégué du Conseil municipal au comité de l'association Espace Undertown** avec 18 voix.

Mme Leuenberger a obtenu 10 voix.

* * *

5. **Délibération n° 2013-25 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2012 de la Fondation Nouveau Meyrin**

M. Tschudi indique que le comptes ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil de la Fondation où tous les partis sont représentés.

M. Hernot annonce que le bureau propose le vote immédiat et demande si quelqu'un s'y oppose, ce qui n'est pas le cas. Il met donc aux voix le **vote immédiat** qui est **accepté à l'unanimité**.

M. Dumalle, en sa qualité de membre du Bureau du Conseil de la Fondation, tient à faire part de son sentiment.

Il mentionne tout d'abord que le Bureau et Conseil ont beaucoup travaillé, en particulier sur le quartier des Vergers, et que la commission spéciale mise sur pied a rencontré plusieurs fois tous les acteurs du quartier. Il a fallu toutefois également traiter des autres dossiers et réfléchir à de nouvelles perspectives pour Meyrin en ce qui concerne les bâtiments de la Fondation. Il ajoute encore que le Conseil de Fondation est totalement en adéquation avec la politique meyrinoise de développement durable, et que tous semblent d'accord que cette politique soit menée à terme pour le quartier des Vergers.

En conclusion, il va de soi que les Verts approuveront à l'unanimité cette délibération.

M. Girardet indique que la Fondation s'est préoccupée de l'attribution des logements, qu'elle a constitué une nouvelle commission et établi des critères. Il estime que ces critères devraient être appliqués pour donner en priorité des appartements aux personnes qui ont besoin d'un logement en urgence. Il voudrait donc que ces critères soient appliqués et qu'il n'y ait plus de passe-droit, outre la priorité aux urgences.

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met au vote la **délibération n° 2013-25**

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2012 de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu les documents présentés par le Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2012 de la Fondation Nouveau Meyrin.

* * *

(Arrivée de M. Jimenay)

6. **Délibération n°2013-26 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'727'100.- pour financer l'aménagement de seize écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité et à Meyrin-Village**

M. Devaud explique qu'il s'agit de terminer l'aménagement des écopoints dans la Commune, comme le demande la résolution n° 2008-06a votée par le Municipal en 2008. Il précise que c'est environ CHF 1 mio de frais d'incinération qui a été économisé grâce aux écopoints déjà installés. La Commune comprendra à terme 90 écopoints répartis sur le territoire, dans l'optique de supprimer la levée porte à porte à terme. Il est cependant envisagé de proposer une alternative pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Il ajoute qu'un projet de loi est à l'étude dans le cadre du concept "Cheneviers 4", qui prévoit l'implantation de deux nouveaux fours de 80'000 tonnes. Ce projet implique toutefois une diminution globale de 50'000 tonnes de déchets dans le canton. Les Communes parvenant à trier au moins 50% de leurs déchets éviteraient la taxe au sac, ce à quoi ni Meyrin, ni le canton ne sont favorables. Il relève d'ailleurs que les cantons ayant mis en pratique cette taxe ont de nombreux soucis.

M. Devaud termine en indiquant que les campagnes incitant au tri des déchets vont se poursuivre, et relève que la Commune a toujours été un exemple puisqu'elle a été parmi les premières à instaurer ce tri.

En conclusion, il propose de renvoyer cette délibération à la commission de l'environnement.

M. Hernot ajoute que c'est également la proposition du Bureau et il met au vote **l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.**

Personne ne souhaitant prendre la parole, il met ensuite aux voix le renvoi de la **délibération n°2013-26** à la **commission de l'environnement.**

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité.**

* * *

7. Délibération n° 2013-17a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'596'000.- destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C. Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments (M. Tillmann, LR)

M. Tillmann, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments du 16 mai 2013, tenue sous la présidence de M. Iswala et en présence de M. Devaud, M. Omarini, chef du service de gérance et entretien des bâtiments, ainsi que M. J. Garcia du bureau d'architectes ATBA:

"En introduction, M. Devaud rappelle que ces vestiaires datent de 1983. Ils étaient, à l'époque, totalement satisfaisants mais, après plus de 30 ans d'utilisation, ils sont devenus vétustes. Il évoque particulièrement l'enveloppe thermique qui doit être rénovée afin d'économiser environ 30% sur les charges énergétiques. Il rappelle aussi que, dans un avenir relativement proche, il faudra créer de nouveaux terrains de football pour compenser la disparition de ceux de la cité, ce qui nécessitera de nouveaux vestiaires. Compte tenu de ces faits et afin de s'aligner sur l'appellation "Meyrin, cité de l'énergie", il estime que ces travaux sont urgents.

En outre, au point de vue sanitaire, l'état de vétusté des vestiaires et douches avec des joints de carrelage défectueux, des menuiseries intérieures détériorées, des revêtements de sols et des murs endommagés, ils doivent impérativement être remis à neuf. De plus, il y a absence de sécurité feu et la ventilation fonctionne en continu.

M. Garcia donne ensuite la liste de travaux à effectuer qui sont prévus dans le montant de la délibération:

Toiture: réfection de l'étanchéité, mise en place d'une isolation, changement des verrières, mise en place d'une végétalisation;

Façade : changement des menuiseries, isolation et bardage de bois comme le boulodrome pour rester en harmonie avec les autres constructions;

Pose de 30 m² de panneaux solaires;

Mise en conformité feu;

Réfection des faïences et du carrelage;

Remplacement des portes intérieures;

Changement de luminaires selon les besoins pour l'amélioration de la consommation, l'utilisation et la luminosité;

Mise en place d'une régulation de la ventilation;

Remplacement des cylindres de portes et mise en passe qui n'existe pas actuellement.

Certains commissaires se demandent pourquoi si peu de panneaux photovoltaïques alors que la surface est immense. Il est répondu que les vestiaires sont peu utilisés l'été où le soleil est intense mais que l'on pourrait en poser ultérieurement pour revendre le courant et ainsi faire baisser la facture de l'éclairage des terrains de football.

Un autre demande d'un commissaire: pourquoi ne pas tout démolir et reconstruire ? Réponse: l'action de démolir et reconstruire coûterait beaucoup plus cher. De plus, les murs sont en très bon état.

Puis une série de questions:

A-t-on trouvé de l'amiante dans les structures ? Non.

Que va devenir le bâtiment qui servait de buvette ? Il sera démoli après la construction de nouveaux vestiaires.

Les douches et éclairages seront-ils dotés de détecteurs de mouvement ? Oui.

Un commissaire calcule que les économies d'énergie réalisées devraient amortir les coûts de rénovation en dix ans.

Quelle durée de vie aura ce bâtiment rénové ? Largement plus de 30 ans lui est-il répondu.

*Plus de questions, le président met aux voix la demande de crédit de CHF 1'596'000.- relative à cette délibération **qui est acceptée à l'unanimité.***"

M. Hubert annonce que l'UDC approuvera cette délibération.

M. Amato fait part de la position de son groupe:

"Les vestiaires du stade C fêtent cette année leurs 30 ans. Il y a 30 ans, il coûtait moins cher de chauffer beaucoup et de peu isoler. Aujourd'hui, non seulement chauffer coûte cher mais l'aspect écologique est aussi important. Cette rénovation permettra des économies substantielles, que ce soit en argent ou en énergie. Le seul regret des Verts de Meyrin-Cointrin est le fait que la Commune n'en profite pas pour couvrir la totalité de la surface du toit restant de panneaux solaires photovoltaïques.

Nous voterons néanmoins favorablement cette délibération."

M. Brulhart donne connaissance de la position des socialistes:

"Les vestiaires du stade C sont, depuis sa construction en 1983, de plus en plus utilisés par les sportifs. Malheureusement, depuis toutes ces années, le bâtiment se délabre, devient de plus en plus vétuste et consomme beaucoup d'énergie. De plus, l'absence de sécurité feu pose problème.

Le parti socialiste est sensible au bien-être des utilisateurs et à la consommation énergétique des bâtiments de la Commune.

Pour ces raisons, le groupe socialiste votera favorablement la délibération n° 2013-17a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'596'000.-."

Au nom du MCG, **M. Frauchiger** fait la déclaration suivante:

"A la lecture de l'exposé des motifs relatif à cette délibération n°2013-17a, nous ne mettons pas en doute que la réfection des vestiaires du stade C du centre sportif municipal de Meyrin, construit dans les années 80, est à revoir sur le plan énergétique.

Isolation des murs et toitures avec de nouveaux matériaux phoniques, étanchéité du toit végétalisé, éclairages à faible consommation, panneaux solaires thermiques, ce vocabulaire était ignoré il y a plus de 30 ans !

Mais dans le domaine du vocabulaire ignoré, nous vous rappelons qu'une résolution n°2008-25 était présentée par le Conseil administratif, pour le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chauffage à distance (CAD) des Services industriels de Genève (SIG). Dès lors, nous déplorons ce fait que la commune de Meyrin n'ait pas profité d'établir ce raccordement car cette magnifique conduite aurait pu chauffer ces vestiaires à moindre frais !

Néanmoins, le groupe MCG votera cette délibération n°2013-17a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'596'000.- destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C."

M. Tremblet donne lecture de la position de son groupe:

"Avant que cette délibération nous soit présentée, nous nous sommes interrogés sur le bien-fondé d'une dépense de presque CHF 1,6 mio pour ne rénover que l'enveloppe thermique de ces vestiaires qui, il est vrai, tombent en ruine.

Puis, nous avons eu la présentation en commission et, au vu des économies énergétiques possibles, nous nous sommes rappelés avoir soutenu en 2009 déjà une résolution qui demandait l'assainissement des bâtiments publics et privés situés sur le territoire communal. La possibilité de gagner quelques bons points complémentaires en vue du prochain audit pour le label "Cité de l'énergie" a terminé de nous convaincre d'accepter ce soir cette délibération et nous vous invitons à en faire de même."

M. Serrano annonce que le PLR apprécie les économies d'énergie qui seront réalisées ainsi que le fait d'investir dans de nouvelles technologies. Il espère que ces vestiaires seront beaucoup utilisés et regrette également qu'il n'ait pas été prévu de panneaux solaires sur le toit. Quoi qu'il en soit, le PLR acceptera avec plaisir cette délibération.

En réponse à M. Frauchiger, **M. Devaud** explique qu'une connexion au CAD a été aménagée à proximité du terrain principal mais qu'il n'était pas possible de s'y connecter à l'époque. C'est pourquoi il a été décidé d'installer une chaudière à gaz qui sera déplacée ailleurs si nécessaire. En effet, il sera possible de raccorder la chaudière au CAD dans le futur pour un faible coût.

Plus personne ne désirant prendre la parole, il est procédé au vote de la **délibération n° 2013-17a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'596'000.- destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C

Vu le programme d'encouragement à la rénovation de bâtiments publics ou privés lancé par la Confédération;

Vu les résultats de la thermographie réalisée sur la Commune durant l'hiver 2009;

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu l'acceptation par le Conseil municipal en date du 9 septembre 2008 de la résolution n° 10/2005 présentée par les Verts de Meyrin-Cointrin concernant les hauts standards énergétiques liés aux bâtiments communaux ainsi que l'application du standard Minergie P pour les immeubles de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu l'acceptation en date du 7 avril 2009 de la résolution demandant l'assainissement des bâtiments publics et privés situés sur le territoire de Meyrin suite à la thermographie;

Vu le label Meyrin "Cité de l'énergie" dont nous tenons tous à renforcer la position;

Vu le résultat du rapport d'expertise réalisé lors de l'audit énergétique des bâtiments fin 2009;

Vu l'état de vétusté de ces bâtiments, l'absence d'isolation et une étanchéité défailante;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'596'000.-** destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C,
2. de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'596'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'596'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 1'596'000.- en 20 annuités qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.331 dès 2014.

* * *

8. Délibération n° 2013-22a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'300.- destiné à financer l'installation d'un arrosage automatique sur le terrain de rugby du centre sportif des Vergers. Rapport de la commission d'environnement (M. Iswala, S)

M. Iswala, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission d'environnement tenue le 23 mai 2013 sous la présidence de M. Hulliger et en présence de M. Devaud et M. Omarini, chef du service de gérance et entretien des bâtiments:

"Le président ouvre la séance et rappelle, pour mémoire, que ce terrain est actuellement arrosé manuellement pendant la journée, ce qui engendre parfois des conflits avec certains utilisateurs gênés par cet arrosage. La proposition est d'installer un arrosage automatique nocturne fonctionnant durant des heures moins fréquentées par les utilisateurs.

M. Chatelain, prenant la parole, explique pourquoi un arrosage automatique. L'arrosage automatique est complément des apports naturels d'eau, il y a une meilleure planification des horaires d'arrosage et optimisation de l'utilisation des surfaces de jeux. Enfin c'est une économie d'eau et de la main-d'œuvre. De plus, le volume de travail sur l'ensemble de l'année peut être mieux planifié et équilibré.

Pour M. Devaud, c'est une manière de rationaliser la mise à disposition des heures prévues qui pourront ainsi être dédiées à d'autres affectations nécessaires sur d'autres terrains. C'est une manière de faire diminuer les charges de fonctionnement surtout en ce moment de temps crise et de vache maigre. Enfin cette surface est également dédiée aux sports pour tous. Dès lors, il est important de mettre ce terrain à disposition de tous, hors des jours d'entraînement du rugby, le plus longtemps possible de manière que cela soit profitable à un maximum d'utilisateurs.

Pour la discussion, une seule question a été posée par un commissaire relative à la durée de vie d'une installation comme celle-ci. Et la durée de vie est estimée à 25 ans environ, lui répond M. Chatelain.

N'ayant pas d'autres questions, le président met au vote la délibération n° 2013-21 qui est acceptée à l'unanimité."

Pour les membres de l'UDC, il semble judicieux d'installer un arrosage automatique nocturne qui réduira les pertes d'eau par évaporation et permettra une meilleure utilisation du terrain pendant la journée, annonce **Mme Schweizer** qui indique que son groupe votera donc favorablement cette délibération.

M. Dumalle, qui relève que ce projet va dans le même sens que la délibération précédente par rapport aux économies d'énergie, note qu'il a été prouvé que le nouveau système d'arrosage allait permettre d'économiser de grandes quantités d'eau, en particulier la nuit. Certes, en remplaçant l'homme, la technique crée parfois du chômage. Néanmoins, les Verts ont apprécié le fait que ces installations permettront d'ouvrir plus souvent le terrain à la population pour la pratique du sport libre. En effet, de nombreux terrains de sport à Meyrin sont réservés aux clubs.

Aussi les Verts approuveront-ils cette délibération sans réserve.

M. Orlandini fait part de l'avis de son groupe:

"Une somme modeste pour un bénéfice intéressant. L'optimisation par la programmation nocturne permet des économies d'énergie, des ressources naturelles et enfin humaine pour une utilisation de ces ressources humaines plus appropriée, contrairement à ce que vous pouvez imaginer.

Le PLR soutiendra donc cette délibération."

Etant donné que la justification de ce crédit est clairement mentionnée dans l'exposé des motifs et que ce terrain est réservé au sport pour tous, **M. Iswala** annonce que le parti socialiste approuvera cette délibération.

M. Tremblet donne lecture de la position du PDC:

"Là aussi, c'est la recherche d'économie qui nous motive ce soir à accepter sans grande discussion ce crédit de CHF 80'300.- pour nous permettre d'installer l'arrosage automatique sur le terrain de rugby. On se demande même pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt !

C'est moins d'eau déversée sur le terrain, à des heures plus bénéfique pour l'arrosage et, cerise sur le gâteau, en économisant la main-d'œuvre d'un employé communal, ce qui permettra de lui attribuer d'autres tâches.

C'est donc des deux mains que nous approuvons cette délibération et que nous vous invitons à nous suivre dans cette démarche."

M. Frauchiger fait la déclaration suivante au nom du MCG:

"Les terrains de rugby ont besoin d'eau de manière constante bien que certains puristes du rugby vous diront que les rugbymen n'ont pas peur de plonger dans un champ de labour détrempé !

Il est vrai que le système d'arrosage manuel est un système qui fonctionne bien mais qui est fastidieux en terme de main-d'œuvre car le chariot enrouleur de tuyaux est lourd et contraignant pour le personnel. De plus, la déperdition d'eau par évaporation pendant la journée est non négligeable. Le moyen d'arrosage proposé est également plus agréable pour les promeneurs et les sportifs. Il est indéniable qu'un arrosage automatique de nuit est beaucoup plus économique en eau et personnel.

Dès lors, nos rugbymen méritent aussi notre attention; c'est donc positivement que le groupe MCG votera cette délibération."

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met aux voix la **délibération n° 2013-22a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'300.- destiné à financer l'installation d'un arrosage automatique sur le terrain de rugby du centre sportif des Vergers

Vu l'utilisation croissante des terrains de sport;

Vu la nécessité d'arroser les surfaces sportives pour compléter les précipitations naturelles;

Vu l'opportunité d'économiser de l'eau en améliorant l'efficacité des arrosages;

Vu la possibilité d'optimiser les ressources internes en termes de main d'œuvre d'exécution;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement;

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission de l'environnement, dans sa séance du 18 juin 2013,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 80'300.-** destiné à financer l'installation d'un arrosage automatique sur les terrains de rugby du centre sportif des Vergers,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense en 5 annuités, de 2015 à 2019, qui figurera au budget de fonctionnement selon la répartition suivante: "Amortissement des crédits d'investissements", rubrique No 34.331 CHF 16'060.-.

M. Girardet aimerait savoir pour quelle raison les rapports n'ont pas été rendus plus tôt afin qu'ils soient envoyés aux conseillers avec l'ordre du jour et non lus pendant la séance.

M. Hernot rappelle avoir dit au début de la séance que le Bureau n'avait reçu aucun rapport lorsqu'il a examiné l'ordre du jour de ce soir. Il ajoute qu'il n'y a aucune obligation de rendre les rapports pour la séance du Bureau et qu'il ne s'agit que d'un souhait de la commission de liaison.

M. Tillmann explique qu'il n'a pu finaliser son rapport plus tôt étant donné que les procès-verbaux de la commission ont été envoyés plusieurs semaines après la séance. Or, il en avait besoin pour vérifier certains points.

M. Iswala ajoute avoir également reçu les procès-verbaux de commission trop tard pour rédiger son rapport à temps pour le Bureau.

* * *

9. **Délibération n° 2013-21a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 63'360.- destiné à financer la dernière étape de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises. Rapport de la commission d'environnement (M. Iswala, S)**

M. Iswala, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission d'environnement tenue le 23 mai 2013:

"Le président rappelle pour mémoire que c'est une collaboration lancée il y a quelques années avec les entreprises, qui a permis de se rendre compte de l'intérêt qu'elle portent par rapport à leur implantation et au respect de l'environnement dans la Commune. Les deux premières phases avait eu un retour positif et nous ont permis d'atteindre plus de 200 entreprise sur environ 1'300. Maintenant, il s'agit de maintenir ces liens, voire les renforcer sans forcément élargir l'offre ni sonder de nouvelles entreprises.

M. Devaud apporte cette précision: c'est le Conseil municipal qui avait décidé de financer ce concept sur trois ans ou trois phases, à raison d'une première étape de CHF 29'000.- et de deux étapes de CHF 63'000.-. Aussi, cette troisième étape est-elle étalée sur la période d'août 2013 à février 2014. Quand les entreprises auront acquis les compétences nécessaires et seront autonomes, il sera alors de leur responsabilité de transmettre et de pérenniser les actions sur lesquelles elles se sont engagées.

M. Chatelain quant à lui rappelle les objectifs de l'éco-engagements pour Meyrin et ses entreprises qui sont les suivants: inciter au tri des déchets et optimiser le recyclage, limiter l'impact des déchets sur le domaine public, réduire la production des déchets à la source, générer des économies pour la Commune et ses entreprises, recenser les attentes et besoins des entreprises (déchets) et créer un dialogue direct avec les acteurs économiques. En conclusion nous avons obtenu des résultats positifs depuis 2011-2013.

Pour les actions concrètes menées auprès des entreprises et leurs résultats, voici quelques exemples menés sur les neuf entreprises. Meyrincentre, comme action menée, il s'agit de la modernisation de la déchetterie du centre de collecte des déchets pour les 40 commerces qui a permis de réduire le nombre de conteneurs de déchets incinérables de 40% environ, soit 40 conteneurs/semaine à 16 aujourd'hui. Ce résultat génère une économie de charges sur le ramassage des déchets répercutée positivement sur les locataires. Un autre exemple: Soraco SA. Le meilleur tri des déchets produits sur le site a permis le tri des papier + 30%, le recyclage du verre + 15% et le PET + 20%. Toutes les mesures prises permettent de générer une baisse des quantités incinérées.

Après avoir passé en revue le contenu de la délibération, notamment celui des actions prévues pour la dernière phase, le président ouvre la discussion.

Un commissaire veut connaître les critères pour le choix des entreprises. M. Chatelain lui répond que la Commune s'est spécialement adressée aux entreprises pour lesquelles elle lève les déchets. Le contrôle visuel est possible. Il permet un retour sur investissements au niveau des finances communales. Plus les entreprises trient leurs déchets, moins la Commune paie de taxes de traitement. Toutefois cette démarche s'est élargie à quelques entreprises phares et performantes pour tirer les autres dans la bonne direction. Les entreprises qui produisent des quantités trop importantes de déchets ne sont pas sélectionnées.

Un autre commissaire aimerait savoir, vu que c'est une démarche volontaire, comment ce plan d'éco-engagements s'intègre-il par rapport aux ordonnances qui contraignent les entreprises à gérer leurs déchets car, selon la profession, il y a une obligation de gérer ses propres déchets. La Commune ne se substitue pas aux pouvoirs publics compétents pour contraindre les uns et les autres à respecter les règles. L'idée est d'apporter un plus et d'étendre à d'autres types de déchets que ceux liés à l'activité propre pour laquelle il y a des dispositions légales qui régissent cela assez clairement répond M. Chatelain. L'éco-engagement n'est pas en contradiction avec les obligations légales. Les résultats obtenus, par exemple, pour les carrosseries dans le cadre de l'éco-engagements se font sur le papier, le carton, qui ne sont touchés par aucune obligation, précise encore un commissaire.

N'ayant plus des questions, le président met au vote la délibération n° 2013-21 qui est acceptée à l'unanimité."

M. Frauchiger fait part de la position du MCG:

"Il est clair qu'inciter les entreprises au tri des déchets et optimiser le recyclage, c'est-à-dire limiter ainsi l'aspect des déchets sur le domaine public et réduire la production des déchets à la source, a généré des économies pour la Commune et ses entreprises. Bref, il faut impérativement poursuivre ces démarches afin de consolider les acquis de cette action communale dans le domaine des déchets. Nous ne pouvons que féliciter les entreprises qui ont pris conscience que le tri des déchets, c'est l'affaire de tous afin de préserver notre environnement.

Le groupe MCG votera positivement cette délibération."

M. Dumalle relève que Meyrin a fait un gros travail auprès de la population ces dernières années en aménageant des écopoints qui sont bien utilisés par les habitants. Il s'agit donc de poursuivre la démarche avec les entreprises qui doivent être incitées à participer au programme de tri.

Il rappelle un ancien slogan des Verts "Elle sera verte ma cité !" et constate avec plaisir que l'on pourrait aujourd'hui rajouter le slogan "Elle sera verte mon usine !". Il note que, le côté idéologique mis à part, il s'agit d'une excellente opportunité permettant de créer ou renforcer les liens entre les différents acteurs de ce projet, soit l'administration, le service de l'environnement et bien sûr les employeurs meyrinois grands ou petits, même si tout cela se fait d'une manière volontaire.

Il conclut en indiquant que les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération avec enthousiasme et invitent les autres conseillers à faire de même.

M. Tremblet fait part de l'avis de son parti:

"Il nous semblerait dommage de ne pas terminer cette opération lancée en 2010 déjà et dont les premiers résultats sont positifs et encourageants. Il nous semble donc raisonnable d'investir encore le montant de CHF 63'360.- que l'on nous propose ce soir afin d'avoir une image complète des éco-engagements déjà pris ou de ceux qui le seront encore grâce à cette dernière étape de la démarche.

C'est donc tout naturellement que nous accepterons cette délibération."

M. Hubert indique qu'après le Forum économique de Meyrin du mois de mai, qui a permis à des entreprises locales de créer un lien, il semble impossible aux membres de l'UDC de ne pas finaliser la démarche de la gestion des déchets avec d'autres entreprises meyrinoises.

Dès lors, ils voteront favorablement cette délibération.

Pour **M. Iswala**, il va de soi que le Conseil ne peut aller à l'encontre de l'une de ses propres décisions qui demandaient l'aménagement d'écopoints dans toute la Commune en trois phases. En conséquence, il faut maintenant terminer ces aménagements et le parti socialiste va donc soutenir cette délibération.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Hernot** met aux voix la **délibération n° 2013-21a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 63'360.- destiné à financer la dernière étape de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises

Vu l'importance environnementale et économique de la gestion des déchets;

Vu l'opportunité de renforcer les liens avec le tissu économique local;

Vu les apports fiscaux importants des entreprises sises sur le territoire meyrinois;

Vu l'intérêt manifesté par les entreprises locales pour cette démarche d'éco-engagements;

Vu les résultats obtenus par les entreprises adhérentes lors des phases précédentes;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 63'360.-** destiné à financer la dernière étape de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales et de l'imputer dans le budget de fonctionnement 2013 sous la rubrique 78,
3. que ce crédit supplémentaire sera compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire la fortune nette.

* * *

10. **Délibération n° 2013-06a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population: informer / faire vivre le projet / garder trace". Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc & information et communication conjointe (M. Iswala, S)**

M. Iswala, rapporteur, donne lecture du rapport des deux commissions, en précisant que le montant de la délibération originale était de CHF 331'000.-:

"Le président ouvre la séance et M. Tschudi introduit la délibération avant que la parole soit donnée à MM. Maag et Solai. La volonté de la Commune de réaliser aux Vergers un écoquartier exemplaire en terme de qualité suppose une grande attention à tous les aspects de l'aménagement de celui-ci. L'écoquartier des Vergers est un projet majeur de la Commune, mais aussi du Canton en termes de logements et de développement durable. Il représente ainsi un enjeu incontournable de la valorisation de l'action communale auprès des Meyrinois et des Genevois, d'où trois axes d'actions seront développés en partenariat avec les différents services de la Commune. Ils consistent à - informer les Meyrinois et au-delà de Meyrin - faire vivre le projet par des démarches artistiques, pédagogiques et grand public - garder trace du travail accompli pour les générations futures.

Ces trois axes susmentionnés sont expliqués minutieusement par M. Solai. Quant au programme d'actions de chacun des axes, je vous demanderai de vous référer à ladite délibération pour les détails et leurs coûts à la dernière page, soit à la page 6.

En conclusion, voici très succinctement le budget pour chacun des axes présenté par notre secrétaire général, à savoir: CHF 85'700.- pour "informer", CHF 123'500.- pour "faire vivre le projet" et CHF 10'000.- pour "garder trace de la démarche", auxquels il faudrait ajouter CHF 111'500.- pour les frais de conseil en accompagnement et de pilotage (CHF 41'500.-), et pour l'appui administratif pour la mise en œuvre du plan (CHF 70'000.-), pour un total de CHF 330'700.- arrondis à CHF 331'000.- pour la délibération.

Le budget présenté ce soir est fixé pour une période de douze mois, et il sera donc amené à être répété annuellement et pourrait être revu à la baisse en cas de partenariat avec les superficiaires et privés.

La présentation finie, le président ouvre le débat pour les questions. Plusieurs commissaires se disent très favorables à l'axe "garder trace de la démarche", mais s'opposent à l'axe "informer" qui, selon eux, s'agit d'une publicité gratuite que nous ferons au bénéfice des superficiaires et des privés, et s'interrogent pourquoi leur participation éventuelle n'apparaît pas dans le budget? Ces mêmes commissaires observent aussi que 30% du crédit demandé est dédié à la gestion de projet. L'axe "faire vivre le projet" doit être revu à la baisse. On cherche à se faire plaisir. Les éléments importants de ce bloc sont ceux en lien avec les célébrations de moments forts, les visites de chantier, l'exposition au ForuMeyrin. Le reste n'est que "décoration". Par conséquent, plusieurs lignes sont à supprimer.

Il est vrai, selon M. Solai, que la Commune ne peut rien imposer aux privés. Cependant, grâce aux bonnes relations entretenues par la Commune, les privés ont jusqu'ici adhéré par l'exemplarité et la négociation aux diverses démarches proposées. Aussi un partenariat sera-t-il recherché avec eux. S'agissant des superficiaires, des discussions au sujet de la partie communication ont été engagées au sujet de leur participation. Pour M. Maag, cette communication a pour but de valoriser la Commune dans son engagement pour l'écoquartier. En outre, si les programmes

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

d'actions proposés sont validés, acceptés, un pilotage, un conseil, un accompagnement et un support administratif à l'interne s'avèrent nécessaires, importants pour pouvoir prétendre à un certain niveau de qualité.

La coordination administrative, pour CHF 70'000.-, concerne un taux d'occupation de 60%, calculé en additionnant le temps de travail nécessaire à chaque action. Le conseil, accompagnement et pilotage, porte sur le suivi général des actions.

En conclusion comme l'administration communale ne peut pas tout faire, une partie du fonctionnement de l'administration communale fera recours à des prestations externes. La présente délibération s'inscrit donc dans cette philosophie.

L'ensemble des commissaires accepte le principe mais pas à n'importe quel prix, et il est hors de question d'engager une telle somme pour une valorisation des actions de la Commune aux Vergers. La copie est donc à revoir. Il serait plus judicieux de sélectionner les actions à conserver. Une deuxième commission est demandée pour distinguer les éléments à conserver de ceux à éliminer. Par la même occasion, l'administration veillera bien à nous présenter un plan sur cinq, à la demande d'un des commissaires.

Le président lève la séance à 20h05 et une autre séance est prévue pour le 15 mai 2013.

Sur convocation, les deux commissions conjointes se sont de nouveau réunies le 15 mai 2013 à 18h30. Le président ouvre la séance et, sans perdre de temps, la parole est donnée à M. Solai qui, dans son intervention, rappelle que les remarques et les demandes des commissaires ont été entendues, notamment la demande d'un budget prévisionnel sur la durée complète du chantier. Il indique aussi qu'avec l'accord du président, l'examen du budget dans cette séance se fera par lignes afin de permettre aux commissaires de les préavisier chacune.

Sur cela, M. Maag passe en revue le budget prévisionnel établi jusqu'en 2016. Les budgets annuels présentent un montant de CHF 330'700.- pour 2013, CHF 270'000.- pour 2014, CHF 275'000.- pour 2015, et CHF 275'000.- également pour 2016. Pour les lignes regroupées sous le titre "célébrations des moments forts/événementiel" qui n'apparaissent qu'en 2013, M. Maag répond que s'ils ne sont budgétés qu'en 2013, c'est parce que ces événements ne concernent que le début du chantier. En outre, le budget présenté ce soir sur cinq ans montre que la planification est quasi équivalente, année après année, avec une répétition de presque toutes les lignes et des montants d'un exercice à l'autre. Enfin, il est difficile de prendre contact avec d'autres partenaires ou acteurs du quartier avant que le budget de base n'ait été voté en plénière.

Le président invite les commissaires à l'examen des blocs et des différents postes qui les composent pour 2013. Je vous ménage tous les débats houleux qui ont eu lieu pour les trois axes, toutes les questions ayant déjà été posées à la première séance: pour information, voir les deux procès-verbaux et le détail des coûts à la dernière page de la nouvelle délibération n° 2013-6a.

Le volet "informer", estimé à CHF 85'700.-, le coût est ramené à CHF 21'000.-; l'axe "faire vivre le projet", budgété à CHF 123'500.-, a subi une sérieuse cure d'amaigrissement jusqu'à la réduction des coûts à CHF 57'000.-. Le reste n'est que décoration. L'axe "garder trace", budgété à CHF 10'000.-, ne change pas. Enfin tous les commissaires unanimes sont favorables pour la suppression de la ligne "gestion de projet" dont le coût total est de CHF 111'500.-. Suite à ces votes, le budget global pour 2013 est donc ramené à un montant de CHF 88'000.- pour cette délibération.

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Le président soumet enfin au vote de la commission information et communication la délibération n° 2013-06a qui est acceptée par 9 oui et 3 abstentions. Il soumet ensuite au vote de la commission quartier des Vergers ad hoc la même délibération qui est acceptée par 10 oui et 3 abstentions.

Le président s'excuse de s'être quelque peu emporté et lève la séance à 20h15."

M. Orlandini fait part de la position des libéraux-radicaux:

"Que de "vu" dans cette délibération ! Le quartier des Vergers connu ? Oui, les Meyrinois ainsi que d'autres citoyens du canton de Genève se l'imaginent déjà. Néanmoins, ce projet d'envergure a besoin de suivi, d'information, de mémoire et enfin de vivre sa gestation. Gardons une trace et votons pour."

M. Cornuz donne lecture de la position des Verts:

"Bien que passablement caviardé en commission, nous voterons favorablement ce crédit de financement. Nous souhaitons quand même et au préalable rappeler ici quelques éléments qui nous permettent d'appuyer cette décision. Tout d'abord, il faut bien comprendre que ce programme d'action ne vise pas à promouvoir la vente ou la location des nouveaux logements des Vergers, car nous sommes bien conscients qu'actuellement, il n'y aura pas de grande difficulté à occuper les nouvelles surfaces habitables. Il faut plutôt comprendre dans ce projet la volonté de mettre en avant la démarche novatrice de construction d'un écoquartier exemplaire sur la Commune, qui est pour l'heure en tout cas un projet novateur sur le canton de Genève.

Ensuite, en étudiant les nombreuses propositions qui nous ont été faites par l'administration, qui nous a donné un large éventail de tout ce qui pouvait être réalisé dans cette démarche, nous avons aussi été convaincus que la promotion de ce nouvel écoquartier devait réunir et fédérer un maximum de partenaires actuellement engagés dans sa construction. C'est aussi pour cela que nous disons ce soir un grand OUI à une communication sur les Vergers, mais à une communication participante qui inclut également dans cette démarche les coopératives ou encore les promoteurs privés.

Enfin, nos discussions ont porté sur l'utilité de communiquer ce projet sur un site internet dédié aux Vergers mais extérieur au site de la Commune. Ceci a démontré une fois de plus que le site actuel de la Commune doit rapidement être reconstruit de manière à pouvoir y intégrer tout nouveau projet, tels que la construction d'un nouveau quartier, ou le programme de notre théâtre municipal, pour ne citer que ces deux exemples. Nous devrions pouvoir communiquer toutes les informations relatives à l'actualité de notre commune sur une seule adresse, c'est une simple question de bon sens.

Question subsidiaire enfin au Conseil administratif: le document reçu sur nos places de travail en début de séance qui parle de la soirée du 18 octobre dernier, fort bien réalisé d'ailleurs, est-il intégré dans la délibération et, si ce n'est pas le cas, par quelle ligne budgétaire ou par quelle précédente délibération a-t-il été financé ?

En conclusion, je rappelle que les Verts voteront favorablement cette délibération."

M. Tschudi répond que le coût du document précité n'est pas intégré dans la délibération. Il ajoute que son financement a été prévu mais il ignore si c'est par le biais du mandat d'études parallèles, qui avait prévu un événement au moment de la clôture du processus, ou par un prélèvement sur une ligne budgétaire déjà votée destinée à des actions de communication.

Mme Duay-Duran fait la déclaration suivante, au nom de son parti:

"Il a fallu deux commissions et des débats riches et animés lors des commissions quartier des Vergers et information et communication pour réduire d'environ 70% le montant du crédit demandé. Il a été porté de CHF 331'000.- à CHF 88'000.-, montant dont nous débattons ce soir.

Plusieurs critères ont guidé cette décision, et notamment

- le budget excessif, car le montant de CHF 88'000.-, comme il a déjà été dit par M. Iswala dans son excellent rapport, concerne seulement la première année, étant donné qu'il sera réitéré annuellement pendant une période d'environ quatre ans. La totalité du budget initialement prévu était donc d'environ CHF 1'150'700.-, ce budget a été finalement ramené à environ CHF 352'000.- pour les quatre ans.

Le projet des Vergers, un projet "unique" en Suisse romande, comme il a été qualifié pendant la commission, nécessite bien sûr

- une bonne communication,
- une bonne information à la population avec une célébration des moments forts, et aussi
- qu'on en garde une trace pour les générations futures.

Ce sont donc ces critères qui ont été favorisés lors des commissions, tout en menant une réflexion sur chaque critère et chaque poste budgété. En bref, en matière de communication on aura essentiellement une présence régulière sur notre journal "Meyrin Ensemble" (avec une édition spéciale entièrement dédiée aux Vergers), des rencontres récurrentes avec les médias, et des séances d'information pour le public. Un petit montant a été également attribué pour un site internet dédié aux Vergers.

Les actions relatives à la gestion de projet et à la démarche pédagogique ont été définitivement écartées. Dans ce contexte, pour ce qui concerne la démarche pédagogique, un collègue enseignant a remarqué le peu d'intérêt et la difficulté d'attirer l'attention des enfants sur ce quartier.

Nous adhérons totalement à cette réduction importante des frais de communication du programme des "Vergers" et soutiendrons la demande de crédit de CHF 88'000.-, objet de cette délibération."

Mme Hayes donne connaissance de l'avis de l'UDC:

"Lors de la commission information et communication pour les Vergers concernant le financement du programme d'information publicitaire du quartier des Vergers, la somme initiale dépassait les CHF 300'000.-. Ce montant a paru exagéré par le commissaire et cette délibération présentant la somme de CHF 88'000.-, avec un programme d'information tout à fait acceptable et intéressant, passe la rampe. Donc nous acceptons cette délibération."

M. Frauchiger donne lecture de la position du MCG:

"La volonté de la Commune de réaliser aux Vergers un écoquartier exemplaire en terme de qualité suppose une grande attention à tous les aspects de l'aménagement de celui-ci. Avec le logement et la programmation des services, l'aménagement des espaces publics constitue une des composantes majeures déterminant la qualité de vie du quartier.

Aussi, le programme d'actions qui consiste à "informer, faire vivre le projet et garder trace", nous paraît judicieux pour illustrer ce nouveau écoquartier de Meyrin. Mais il est vrai aussi, que, pour faire vivre ce projet, il n'était pas indispensable de faire des dépenses aussi dispendieuses lors de la première présentation de cette délibération. Pour rappel à nos chers concitoyens qu'un crédit annuel de CHF 331'000.- nous était demandé pour financer "l'excellence de Meyrin !".

Après avoir accouché dans la douleur, cette délibération n°2013-06a a finalement reçu un écho plus arrogant auprès de la majorité des commissaires qui, dans son ensemble, a revu à la baisse ce crédit.

J'ai d'ailleurs personnellement fait la proposition que le site internet des Vergers soit intégré au site internet communal pour un montant de CHF 5'000.-. J'ouvre juste une parenthèse, en fait qui va dans le même sens que M. Cornuz, à savoir que cette magnifique plaquette en papier glacé "Construire et vivre dans un écoquartier" n'a pas fait l'objet d'une demande de crédit spécifique supplémentaire, ni pour l'animation, ni pour les débats relatés dans ce livret de très belle facture je dois dire.

Aussi le groupe MCG acceptera-t-il cette délibération n°2013-06a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.-."

Mme Leuenberger fait la déclaration suivante:

"Notre groupe votera favorablement la présente délibération mais, à titre personnel, je souhaitais exprimer devant vous mon opinion sur le fait d'avoir réduit à ce point son budget. A l'heure où notre commune s'apprête à donner son premier coup de pioche pour concrétiser l'écoquartier le plus important et le plus exemplaire de tout le canton, ce Conseil juge pertinent de saucissonner le plan de communication dédié à ce projet qui représente, pour rappel, pas moins de CHF 500 mio d'investissements dans son ensemble.

S'il n'y a rien de plus indécent qu'un budget marketing, et pour cause puisqu'il s'agit de marquer les esprits et de vendre de l'insolite, cela requiert aussi un travail conséquent et subtil de créativité.

J'ai, pour ma part, perçu cette délibération comme une sorte de concept de marketing global, enrichie d'actions communales à mener pour favoriser l'intégration des quelques 3'000 nouveaux habitants qui viendront s'installer à Meyrin, mais aussi pour garder trace de ce projet qui s'inscrira dans l'histoire d'un développement important de notre commune. Dès lors, limiter les ressources financières de notre administration dans l'accomplissement de cette mission me semble inadéquat, tant les employés sont déjà très investis aujourd'hui dans la réalisation du quartier. Cela relève d'une attitude politique dommageable qui consiste à prétendre que les employés sont aussi disponibles pour gérer cet aspect du projet sans leur en donner les moyens et je ne peux que le déplorer."

La parole n'étant plus souhaitée, il est procédé au vote de la **délibération n° 2013-06a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population: informer / faire vivre le projet / garder trace"

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n°29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n°14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n°15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n°7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n°2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n°29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin, adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers, adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'étude parallèle (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers, adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000 destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers, adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers, adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers, adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers, adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers, adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers, adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers, adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission ad hoc quartier des Vergers & information et communication conjointe;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 88'000.-** destiné au financement du programme d'actions "Vergers - lien avec la population: informer / faire vivre le projet / garder trace",
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 88'000.-,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. de comptabiliser la dépense nette de CHF 88'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

* * *

11. Délibération n° 2013-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 770'000.- destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala. S)

M. Iswala, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission Quartier des Vergers ad hoc tenue le 28 mai 2013 en présence de M. Tschudi ainsi que Mme Rebetez, Mme Pinguet, M. Maag et M. Morand, de l'administration:

"Avant la prise de parole par M. Morand, M. Tschudi rappelle que, quotidiennement, de nombreuses séances ont lieu pour le quartier des Vergers avec de multiples partenaires. Ensuite, M. Morand, rappelle d'abord la délibération n° 2011-35a qui avait été votée le 14 novembre 2011 et dont le but était de pouvoir financer des études et travaux préliminaires pour la réalisation du quartier des Vergers. M. Maag, pour mener à bien sa mission, a besoin d'être entouré de spécialistes: planificateur, économiste, assistance juridique, appui technique pour question d'énergie, sociologue pour projet social, ingénieur civil pour suivi du chantier, etc. C'est le but donc de cette deuxième délibération qui concerne dans les grandes lignes les mêmes domaines et devrait couvrir la poursuite du pilotage du projet et le démarrage des chantiers jusqu'en 2014.

La réalisation des pistes de chantier va bientôt être lancée une fois que les autorisations de construire seront délivrées. M. Maag, avant de passer en revue de manière détaillée, ligne par ligne, la délibération, rappelle ce qui suit: un projet d'une telle ampleur comme les Vergers ne s'est jamais réalisé sur le Canton de Genève. Si la Commune assume le pilotage, c'est parce qu'elle veut réaliser, construire un écoquartier exemplaire. Le projet comporte des prestations qui sont réalisées à l'interne et d'autres prestations pour lesquelles il faut s'appuyer sur des mandataires extérieurs spécialisés. La Commune a besoin d'aide en spécialistes pour répondre à des besoins en compétence qu'elle n'a pas ou qu'elle ne maîtrise pas. M. Maag passe ensuite en revue de manière détaillée, ligne par ligne, la délibération (voir procès-verbal et dernière page de la délibération).

Cette présentation terminée, le président ouvre la discussion et la parole est donnée aux commissaires.

Un commissaire, qui n'a pas une question à poser, prend la parole. Il fait remarquer qu'il serait indécent de ne pas voter la délibération qui nous est présentée ce soir. C'est la Commune qui a lancé le projet et qui a décidé de le piloter pour garder une bonne maîtrise de sa réalisation et avoir de ce fait un certain contrôle. Par conséquent la Commune a un travail énorme. Elle a besoin d'aide des spécialistes, comme l'a bien démontré, expliqué d'une façon détaillée, concise dans toute transparence M. Maag. Aussi, les montants annoncés ce soir, continue-t-il, paraissent tout à fait raisonnables, et il recommande une deuxième fois de soutenir cette délibération.

M. Morand souligne aussi que la gestion du projet des Vergers amène un surplus d'activités très important en interne dans plusieurs services. En outre, si la Commune a pris en main le pilotage du projet, c'est pour s'assurer de la réussite de sa réalisation. Elle n'a pas souhaité laisser le quartier "s'auto-construire". C'est une meilleure démarche.

La majorité des commissaires présents ne voit rien à redire à cette délibération qui est la suite logique des précédentes déjà soutenues et votées favorablement. Le travail fourni est considérable pour l'administration et, dans la conjoncture économique actuelle, il est préférable de répondre à ce type de demande d'aide extérieure plutôt que de devoir créer un poste supplémentaire.

Il manque toutefois de vision globale du coût et le fonctionnement par tranche. S'agissant du volet ou projet social où il y avait quelques zones d'ombre, M. Maag, avant de passer la parole à Mme Rebetez, tient à souligner de la pertinence et de l'importance majeure qu'a ce volet social. Il est en effet complémentaire au volet économie dans le projet. Quant à Mme Rebetez, construire un écoquartier est un moment historique et une expérience unique. Cette perspective crée la mobilisation de tous les acteurs. La définition de "vivre de manière harmonieuse" n'est pas la même pour tous. La question sociale englobe les aménagements extérieurs, par exemple lieux de rencontre, confort des aménagements, l'occupation des rez-de-chaussée, etc. Il s'agit donc de permettre la rencontre entre les multiples acteurs du quartier et d'organiser l'échange pour que les activités se développent de manière harmonieuse, dans l'intérêt de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au préavis de la commission quartier des Vergers ad hoc la délibération n° 2013-23 qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui."

M. Girardet note que les pistes de chantier vont être mises en place, les réseaux d'assainissement creusés ainsi que le parking, et que l'on a déjà une image des aménagements extérieurs. Il relève que ceci a été réalisable grâce à un crédit de CHF 950'000.-, voté en novembre 2011, destiné à piloter l'ensemble de la mise en place du projet des Vergers. La délibération votée ce soir permettra de poursuivre le pilotage du chantier et de commencer les constructions.

Il ajoute que le MCG est toutefois étonné de lire dans les considérants de la délibération la référence à la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.). En effet, alors qu'une participation financière de l'Etat était donc évoquée, il constate que la totalité des crédits faisant l'objet des délibérations précitées (n^{os} 2011-35a et 2013-23a) est à la charge de la Commune et qu'il n'est pas prévu de participation des différents propriétaires. Or, il fait remarquer que la plupart des autres projets du même type prévus dans le canton sont pilotés par l'Etat et à sa charge. Si la Commune veut s'enorgueillir d'avoir son propre écoquartier exemplaire, il en trouve néanmoins le prix excessif.

En conclusion, **M. Girardet** remercie l'administration d'avoir clairement indiqué les engagements pris et établit un tableau de répartition des frais, mais il aimerait que le Conseil administratif aille demander au Département de l'urbanisme d'assumer les engagements pris par l'ancien conseiller d'Etat en charge dudit département, M. Robert Cramer, lequel avait d'ailleurs annoncé en 2004 qu'il y aurait des grues aux Vergers en 2007.

Il termine en indiquant que le MCG approuvera toutefois ce crédit, faute d'autre choix.

M. Tschudi précise que le plan localisé de quartier n'avait pas encore été adopté en 2007 et que, pour l'instant, l'Etat accompagne les communes pour l'élaboration des PLQ jusqu'à leur adoption. C'est ensuite aux responsables des constructions de gérer la poursuite des travaux.

Dans le cas des Vergers, la Commune intervient, d'une part, comme pilote qui souhaite un écoquartier exemplaire mais également en tant que propriétaire foncier disposant de 47% des droits à bâtir ainsi que pour les bénéficiaires des droits de superficie.

M. Tschudi ajoute avoir eu plusieurs discussions avec M. Longchamp afin de faire part de son désaccord quant au fait que l'Etat n'accompagne pas les communes au-delà de l'adoption des PLQ. En effet, l'Etat doit parfois départager les différents intervenants et il peut même y avoir des contradictions entre ses différents services. C'est pourquoi il devrait au moins suivre la construction d'un quartier jusqu'à la délivrance des autorisations de construire.

Il termine en faisant remarquer que l'on se rend de plus en plus compte des problèmes posés par cette manière de faire. Certes, l'administration rend l'Etat attentif aux problèmes rencontrés mais cela demande beaucoup d'efforts. En conclusion, il espère que la réalisation de l'écoquartier des Vergers permettra à l'Etat de modifier sa pratique à l'avenir.

M. Cornuz donne connaissance de la position des Verts:

"Comme son libellé l'indique, le crédit de cette délibération est nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers. Au regard de l'excellent travail de pilotage que la Commune mène avec les différents partenaires engagés dans ce projet urbanistique d'envergure, il ne fait aucun doute que ce soutien financier doit être adopté ce soir, tout comme nous l'avons tous préavisé favorablement en commission.

En ma qualité de président de la commission quartier des Vergers ad hoc, et au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, je tiens ici à remercier les membres de l'administration communale qui contribuent presque chaque jour à la réalisation de ce nouveau quartier très attendu. Je remercie également le service de l'urbanisme, travaux publics et énergie pour leur présentation de l'avancement du projet il y a quelques jours en commission, qui nous a apporté à toutes et à tous une meilleure vision des étapes que nous allons traverser dans les prochains mois et les prochaines années, notamment d'un point de vue financier.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement ce crédit d'étude."

M. Hamann note que tout a été dit et qu'il n'y a pas d'autre choix que d'aller au bout du processus. Par conséquent, le PDC approuvera cette délibération.

Mme Kunz-Félix fait part de la position de son parti:

"Démarrage du chantier: été 2013; réalisation du tiers du quartier: courant 2015; fin du chantier, arrivée de 3'000 nouveaux habitants, soit 15% de la population de Meyrin. De l'initiation à la réalisation de ce projet, des moyens adéquats de gestion doivent être mobilisés si nous voulons réussir cette entreprise.

Le PLR aurait souhaité que le montant important dévolu à la mise en œuvre du projet social, fasse l'objet d'un peu plus de détails. Dans ce sens, il sera attentif au suivi de cet aspect afin que le bien-vivre ensemble, largement prôné dans ce projet, ne reste pas au stade de la déclaration d'intention. De plus, nous sommes attentifs à l'aide apportée aux bénéficiaires de droits de superficie, à hauteur de CHF 300'000.-. En effet, il conviendra de contenir cette enveloppe dans le futur.

Pourtant, en définitive, le PLR votera positivement cette délibération."

Pour **M. Reiss**, il faut faire avancer la réalisation du quartier de Vergers. Il semble donc juste à l'UDC de voter cette délibération bien qu'il ne comprenne pas très bien qui sera chargé de la rédaction des cahiers des charges.

Mme Luthi fait la déclaration suivante:

"Je tiens juste à rappeler que le quartier des Vergers va voir son démarrage dans quelques semaines et on s'en réjouit. Cette délibération n'est donc qu'une suite logique du processus nécessaire pour la réalisation du projet des Vergers. Beaucoup de travaux préliminaires ont été faits suite à la délibération n° 2011-35a votée en 2011 et la délibération n°2013-23a vient compléter ce qui est déjà engagé.

C'est pour cette raison que le parti socialiste vous invite à voter favorablement cette délibération pour permettre à notre quartier des Vergers de voir le jour dans les meilleures conditions."

Plus personne ne désirant prendre la parole, il est procédé au vote de la **délibération n° 2013-23a**

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 770'000.- destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-09a relative à la modification de l'état cadastral des parcelles (...) à l'adoption du Tableau de mutation n° 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'630'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, (...) sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir, adoptée le 16 avril 2013;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 770'000.-** destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 770'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux et amorti dans le même temps. Dans le cas contraire, ce crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 770'000.-.

(Pause de 20h30 à 21h30)

12. Délibération n° 2013-12a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 162'000.- destiné au financement de la part communale des études relatives au Grand Projet des zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER) Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité (M. de Préville, Ve)

M. de Préville, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission tenue le 22 mai 2013:

"Notre Conseil municipal a rejeté en décembre 2011 le projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030. Une des raisons de ce refus unanime était que la Zimeysa était destinée à devenir un portail logistique pour les activités industrielles issues du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) (stockage, logistique, etc.). Toutefois, la conséquence de ce rejet a été de priver notre commune d'un outil de planification permettant de discriminer entre divers projets présentés à notre commune. Le Conseil administratif a donc pris les devants et a demandé au Conseil d'Etat en mars 2012, de conserver avec les communes de Satigny et Vernier, qu'un plan directeur des zones industrielles soit lancé dans les plus brefs délais. Le Conseil d'Etat a lancé en automne 2012 le plan directeur de la Zimeysaver, qui doit permettre de définir les types de zones dévolues aux différents types d'activités présentes ou à venir dans les zones industrielles.

La zone industrielle, en sa totalité, occupe 15% du territoire communal, et est à proximité directe d'une zone villa, de la cité, de l'Aéroport international de Genève (AIG), de la zone agricole, et du futur quartier des Vergers. Elle dispose d'un bon réseau de transports par la ligne RER (trois haltes), la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin. Elle est toutefois sujette à des congestions et un trafic de transit et manque de voies cyclistes et pédestres.

La présente délibération prévoit l'étude d'un plan directeur (plan guide), un diagnostic des zones industrielles et la reprise de certaines thématiques. Un travail de concertation et d'enquête auprès des riverains, entreprises, habitants et associations y est prévu. Les objectifs de ce plan guide sont de lier enfin urbanisme, mobilité, attractivité économique, utiliser rationnellement le sol et définir des lignes directrices en la matière, maîtriser la programmation de ces zones, et redéfinir le système de la taxe d'équipement aujourd'hui obsolète.

Le moteur de ce projet est le Canton, et les communes concernées participent aux discussions. Le coût total pour le financement de cette étude est de CHF 1'828'334.- étalés sur deux ans, répartis à 40% pour l'Etat de Genève, 40% pour la Fondation des terrains industriels (FTI), et 20% pour les communes de Meyrin, Vernier et Satigny. Ceci fait que le montant que devrait apporter Meyrin est de 6.667% du montant total pour un total arrondi de CHF 162'000.-.

Diverses questions sont ensuite posées par les commissaires dont les plus marquantes avaient trait à:

- L'impact d'un IUS à 1.5. Réponse du chef de projet: L'IUS est effectivement à 1.5 mais sera modulé par les différentes contraintes de chaque secteur.*
- La gare de Meyrin. Réponse: Une revalorisation est envisagée par les CFF mais dépend entre autres de l'avenir de la 3^e voie à Cornavin.*
- L'actualisation de la ligne CFF au pied du Jura. Réponse: le chef de projet dit ne pas en avoir entendu parler.*

- *Les prévisions de l'Etat sur le potentiel de rapatriement des activités industrielles dans les prochaines décennies. Réponse: c'est la FTI qui est l'organe en charge de telles prospectives mais elle semble ne pas avoir de vision sur ce point.*

Un commissaire demande de modifier le point 2 du "décide" pour demander au Conseil administratif de défendre les postulats qui figurent dans l'exposé des motifs. Le président soumet cet amendement au vote des commissaires. Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

Un autre commissaire demande que le point 1 du "décide" ainsi que l'intitulé de la délibération soient modifiés pour refléter la participation de la Commune à une étude initiée ailleurs. Proposition acceptée.

Le président soumet au préavis de la commission la version amendée de la délibération n° 2013-12, qui est acceptée à l'unanimité."

M. Jimenay fait part de la position de son parti:

"Après nous être un poil familiarisés avec un nouveau lexique qui nous a conduits à travers le dédale des dénominations tels que Zodim, Zirian, Zimoga, Zibat, sans toutefois les connaître par cœur, c'est mon cas en particulier, mais grâce à l'initiative de la Commune qui a pris la peine de contacter les communes avoisinantes auxquelles s'est associé l'Etat, nous avons aujourd'hui une vision plus proche via le plan directeur de la Zimeysaver.

Aussi, considérant que le Conseil administratif travaille dans la bonne direction, le PDC souhaite aussi faire remarquer que l'on ne peut faire autrement que l'accompagner en lui fournissant les finances nécessaires à la couverture de la part communale dans ce grand projet.

Le PDC soutiendra donc cette délibération et vous invite à en faire de même."

Pour **M. Robert**, après de nombreuses années de fonctionnement et à l'orée de nouveaux développements déjà planifiés, des études portant sur le bilan et les perspectives des zones industrielles sont effectivement indispensables. Il est également important que la Commune, qui participera financièrement à ces études, en profite pour exprimer ses exigences, qui figurent d'ailleurs dans la délibération, concernant la mobilité et l'utilisation rationnelle du sol. Il faudra également être attentifs au type d'entreprises qui s'établiront dans la Zimeysaver, laquelle ne doit pas accueillir les activités non souhaitées par d'autres, ainsi qu'aux équipements collectifs qui devront être de qualité et en suffisance, tels que les restaurants pour le personnel des entreprises.

M. Robert rappelle l'adage "Qui paie commande" et en déduit que la Commune doit participer à ce projet afin d'avoir son mot à dire. En conséquence, il annonce que les socialistes approuveront cette délibération.

M. Dumalle considère que Meyrin ainsi que Vernier et Satigny disposent d'une mine d'or qui ne doit pas être gaspillée, mais qu'ils ne pourront qu'être des acteurs de premier plan dans le cadre de la mise en place de la Zimeysaver.

Il ajoute que, pour les Verts, l'approche écologique et humaine est très importante. Aussi seront-ils soucieux que, d'entente entre les industriels concernés et le service des travaux publics, cette zone soit aménagée de manière convenable et intéressante pour la grande majorité des utilisateurs.

En conclusion, il souhaite la création d'une zone industrielle vivante, respectueuse de l'environnement, pourvue de transports publics proches et efficaces, soit en définitive un lieu de travail agréable à vivre et, pourquoi pas, un lieu de promenade.

En conclusion, **M. Dumalle** indique que les Verts de Meyrin-Cointrin approuveront cette délibération avec enthousiasme, et il invite les autres conseillers à faire de même afin de donner un signal fort.

M. Girardet annonce en premier lieu que le MCG acceptera cette délibération. Ce projet s'intègre dans le projet global d'un coût de CHF 1.8 mio initié par l'Etat qui prend en charge 40% des coûts, de même que la FTI, alors que Meyrin, Vernier et Satigny financent le reste.

Il mentionne que les objectifs principaux pour Meyrin en matière d'urbanisme visent à valoriser l'ensemble du périmètre concerné et à utiliser rationnellement le sol en le densifiant au maximum. A ce sujet, **M. Girardet** fait toutefois remarquer qu'un IUS de 1 serait déjà positif dans la mesure où l'on constate de nos jours que d'immenses surfaces sont mal exploitées, servant notamment de parkings, et il pense que l'étude va permettre une meilleure utilisation du sol.

En ce qui concerne la mobilité, il rappelle que différents projets ont été présentés en commission, concernant entre autres la mobilité douce. Il ajoute que le MCG demande cependant que le projet de liaison RER avec le pied du Jura soit étudié en vue de réaliser la liaison avec le réseau ferroviaire français qui a toujours figuré dans les plans d'aménagement de la cuvette genevoise.

Enfin, il considère qu'un plan directeur pour les zones industrielles, non seulement la Zimeysaver mais également la Zimoga et la Zibat, devrait être établi.

Pour toutes les raisons évoquées, **M. Girardet** annonce que le MCG approuvera cette délibération.

Mme Hayes donne connaissance de la position de l'UDC:

"La Zimeysa, qui s'appelle maintenant la Zimeysaver (zone Meyrin, Satigny, Vernier) est le poumon de notre commune et des communes avoisinantes, offrant plus de 20'000 emplois. L'agrandissement de cette zone industrielle va apporter des retombées économiques importantes mais, pour cela, nous devons planifier les infrastructures qui doivent être mises en place assez rapidement.

Donc, pour le rayonnement de Meyrin et la collaboration avec nos voisins, nous voterons cette délibération."

Il va de soi que le parti libéral-radical va accepter cette délibération, indique **M. Serrano** qui y voit l'occasion de montrer que Meyrin n'est pas qu'une cité-dortoir ou zone industrielle mais qu'elle est dynamique et capable de s'allier avec d'autres communes.

Il retient trois aspects dans ce projet. En premier lieu, il permettra de choisir les entreprises qui s'installeront en privilégiant celles qui ne seront pas forcément de grosses contributrices fiscales mais dont l'implantation se fera dans la durée. En outre, la Commune disposera ainsi d'une feuille de route avec plusieurs variantes et il apprécie la proposition d'une étude complémentaire.

M. Serrano revient également sur la mobilité pour relever que Meyrin a la chance de disposer d'un train à haut débit et nombreuses cadences. Il est d'avis que, avec le RER franco-valdo-genevois qui va desservir également la ligne Genève-La Plaine, les employés résidant à Nyon ou Coppet pourront aisément venir à Meyrin sans prendre leur voiture.

Pour conclure, il estime que c'est l'occasion d'initier un vrai plan directeur entre Vernier, Satigny et Meyrin et de montrer que ces communes sont capables de s'unir pour un projet qui les concerne. Ceci leur permettra d'aller de l'avant sans que les autres collectivités imposent leur diktat, **M. Serrano** relevant à ce sujet que le PAV peut représenter une menace pour la Zimeysaver.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** met au vote la **délibération n° 2013-12a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 162'000.- destiné au financement de la part communale des études relatives au Grand Projet des zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER)

Vu le plan directeur communal validé par le Conseil municipal le 17 mai 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2011 ;

Vu le plan directeur cantonal "Genève 2015" adopté en 2001 et mis à jour par arrêté du Conseil d'Etat du 28 mars 2007 ;

Vu la résolution n° 2011-16a refusant le 13 décembre 2011, à l'unanimité, le plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal. Le Conseil municipal refusait catégoriquement que la Zimeysa devienne uniquement un portail logistique pour les activités industrielles issues du PAV (stockage, logistique, etc.). Il manquait dans le document une stratégie négociée avec les autorités communales de Meyrin portant sur la délocalisation des entreprises de la zone Praille-Acacias, malgré la demande formelle des communes de Meyrin, Satigny et Vernier ;

Vu le nouveau projet de plan directeur cantonal (PDCn 2030) adopté par le Conseil d'Etat en date du 20 février 2013 ;

Vu la loi générale sur les zones de développement industriel du 13 décembre 1984 (LGZDI) dont les plan directeurs des zones industrielles sont fondés à l'article 2 ;

Vu la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM) issue d'une modification de la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI) ;

Vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 ;

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 ;

Vu l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 ;

Vu Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 ;

Vu le courrier conjoint des communes de Meyrin, Satigny et Vernier envoyé au président du Conseil d'Etat en date du 5 mars 2012 pour qu'un plan directeur des zones industrielles soit lancé dans les plus brefs délais ;

Vu l'arrivée du TCMC et la nécessité de localiser les emplois à proximité des axes de transports en commun ;

Vu le nombre croissant de requêtes en autorisation de construire avec des constructions peu denses et inadaptées au tissu industriel de la Commune ;

Vu la modification de secteur "Praille - Acacias- Vernets (PAV)" et le transfert des activités de l'hyper-centre vers les zones industrielles périphériques ;

Vu la volonté des autorités communales de prioriser le traitement des zones industrielles de Meyrin dans le but d'orienter l'évolution de la Commune pour les vingt prochaines années;

Vu la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit d'étude de **CHF 162'000.-** destiné au financement de la part communale des études relatives au Grand Projet des zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER),
2. de charger le Conseil administratif de défendre les postulats qui figurent explicitement dans l'exposé des motifs,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 162'000.-,
5. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux et amorti dans le même temps. Dans le cas contraire, ce crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

* * *

13. Résolution n° 2013-04a relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève – 2030 – nouvelle teneur. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie (M. de Préville, Ve)

M. de Préville, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie tenue les 30 avril et 5 juin 2013:

"Suite au rejet fin 2011 par les communes genevoises, dont Meyrin, de la première mouture du plan directeur cantonal 2030, le Conseil d'Etat a remis l'ouvrage sur le métier et a cette fois consulté les communes. Une nouvelle mouture de ce plan, qui tient compte de ces consultations, a été étudiée par le Grand Conseil auquel les communes ont pu faire parvenir leurs observations et réserves.

Le chef de projet de l'UTE a présenté le 30 avril le sort réservé aux demandes d'amendements de la version précédente, formulées en décembre 2011 par la Commune. Un nouveau projet de résolution a ensuite été distribué, qui reprenait les amendements refusés ainsi que de nouvelles propositions d'amendement sur certains éléments originaux de la nouvelle version du plan directeur cantonal.

M. Tschudi dit avoir présenté le jour même au Grand Conseil les problèmes rencontrés: quartier des Vergers, mobilité saturée, problème d'engorgement de la ligne Meyrin-Ferney, besoin d'un prolongement du tramway jusqu'au Leclerc (quartier de l'Orion), la création d'une route de contournement est de la Commune. Il a souligné que l'étude sur les surélévations n'avait pas été prise en considération dans le plan directeur cantonal nouvelle teneur. Il dit avoir eu le sentiment d'une écoute plutôt réceptive aux problèmes soulevés.

Le chef de projet de l'UTE présente le projet de résolution n°2013-04 relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – nouvelle teneur. L'annexe de l'exposé des motifs reprend les points demandés en décembre 2011 par notre résolution n°2011-16a et, pour chaque chapitre, les scinde en deux: d'une part, ceux qui ont été acceptés dans la nouvelle version du plan directeur cantonal 2030 et, d'autre part, ceux qui ont été ignorés.

Les commissaires apprécient la clarté de cette présentation et apportent quelques modifications au niveau d'un certain flou dans les points acceptés (financement, différenciation des modes de transport, maintien des réservations ferroviaires, augmentation urgente et efficace des fréquences des transports collectifs, réalisation rapide du prolongement de la ligne de tramway sur Saint-Genis). Ils modifient également le texte pour renforcer certains éléments tels que l'effort fait par Meyrin pour remédier au manque de logements dans le canton (Vergers, surélévations, PLQ Caillat et Cointrin) ou les besoins économiques, humains, environnementaux et de mobilité des quartiers d'activités économiques.

Le président salue le travail très bien préparé par le chef de projet qui a permis une économie de temps pour les commissaires. Il soumet au vote des commissaires la résolution n° 2013-04 qui est acceptée à l'unanimité des commissaires."

M. Girardet constate que, suite au refus unanime du Conseil municipal de la résolution n°2011-16a concernant le préavis relatif à la première version du plan directeur cantonal 2030, le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de consulter les communes pour établir la deuxième version du plan directeur, ce qu'il regrette.

S'il a pris note que la Commune a fait part à la commission de l'aménagement de quatre points importants, il doute néanmoins que les députés du Grand Conseil portent une grande attention aux problématiques communales car ceux-ci se soucient avant tout de lutter contre la pénurie de logements.

La question de la mobilité, qui est mentionnée dans la résolution, est un problème lancinant, le tram n'ayant pas résolu tous les problèmes, de même que la tranchée couverte. La Commune a insisté également sur le contournement est de la cité, que le Conseil attend depuis longtemps, ainsi que sur les surélévations d'immeubles.

En conclusion, **M. Girardet** annonce que le MCG apportera son soutien à cette résolution avec l'espoir que celle-ci incitera l'Etat à changer un peu le plan directeur cantonal, mais sans trop d'illusions.

M. Cornuz fait part de l'avis des Verts:

"N'en déplaise au Conseil d'Etat ou au Grand-Conseil, l'élaboration d'un plan directeur cantonal ne pourrait pas se faire sans l'apport des communes, qui sont sans doute les mieux placées pour informer et sensibiliser le canton sur les enjeux des aménagements envisagés sur leurs propres territoires.

A la lumière de notre expertise du terrain, nous avons pu dans un premier temps nous opposer à la première version de ce plan directeur, et apprécier ensuite les corrections apportées. Il faut d'ailleurs tirer un gros coup de chapeau à l'administration communale qui a fait un premier et précieux travail d'analyse pour que nous puissions y ajouter ensuite nos remarques et suggestions.

Même si ce nouveau plan directeur cantonal n'est pas soumis à consultation, nous tenons ce soir à communiquer nos remarques sur les éléments qui n'y figurent pas, mais qui nous semblent importantes à communiquer à celles et ceux qui auront la responsabilité de le valider. Nous regrettons d'ailleurs le procédé très anti-démocratique que nous avons identifié lors de notre analyse, car des éléments qui n'apparaissaient pas dans le projet initial soumis à consultation ont été ajoutés en plus des remarques émises par les communes, et nous ne manquerons pas de communiquer tous ces points aux députés de notre groupe pour qu'ils puissent se positionner en toute connaissance de cause et nous vous invitons bien sûr à en faire de même.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette résolution."

M. Robert relève que les conseillers avaient eu raison de refuser le premier projet de plan directeur cantonal puisque la nouvelle version tient compte de plusieurs critiques exprimées par la Commune bien qu'il reste de nombreux points n'ayant pas été pris en considération. Il en cite deux, à savoir en premier lieu le déséquilibre entre les communes de la rive gauche et celles de la rive droite du lac, qui est malsain pour tout le canton, en particulier pour les communes trop denses de la rive droite telle Meyrin. Il n'a pas été tenu compte non plus des importants problèmes de mobilité, alors que les transports publics sont déjà saturés, même les nouvelles lignes.

Quant à lui, il souhaiterait que le plan directeur soit plutôt un plan directeur de la région afin de limiter autant que possible les effets de la frontière, laquelle, pour des raisons historiques, est très mal située et ne correspond pas aux frontières

naturelles. Alors que les transports publics devraient irriguer les bassins de recrutement de la main-d'œuvre, à Genève, il constate que la plupart d'entre eux s'arrête à la frontière. Il relève également que celle-ci est mise à profit par le patronat pour faire pression sur les salaires au détriment de la main-d'œuvre frontalière qui est indispensable à notre économie.

M. Robert termine en indiquant qu'une partie de ces remarques a été mentionnée dans la résolution qui demande à l'exécutif d'intervenir auprès des autorités cantonales mais, pour ce faire, il est important qu'il ait le soutien du Municipal. Les socialistes vont donc approuver cette résolution en espérant qu'elle sera adoptée à l'unanimité afin d'apporter un soutien fort au Conseil administratif dans ses discussions avec le canton.

Au nom du PDC, **M. Tremblet** fait la déclaration suivante:

"Nous étions unanimes pour préavisier négativement la 1^{ère} version du plan directeur cantonal en décembre 2011, en listant une kyrielle de points qui nous semblaient importants pour le développement de notre commune et qui n'étaient pas ou peu pris en compte. Il aura fallu qu'un nouveau conseiller d'Etat empoigne cet épineux dossier, une refonte du projet afin d'y inclure bon nombre de points relevés par plusieurs communes, et qu'une écoute attentive de nos attentes puisse avoir lieu pour aboutir à ce nouveau projet de plan directeur cantonal.

Le seul hic, c'est que, cette fois, on ne nous demande plus notre avis. Comme le dit le proverbe "Chat échaudé craint l'eau froide" ou, si vous préférez, comment d'une mésaventure naît un excès de prudence. Ceci explique peut-être cela...

Ceci étant, il nous paraît important de nous positionner en acceptant ce soir cette résolution afin de faire connaître aux autorités cantonales notre point de vue sur ce nouveau projet.

Pour notre part, nous souhaitons relever notre satisfaction globale d'y voir enfin des points importants, tels que par exemple la prise en compte, dans le volet mobilité, des conséquences des mesures de densification sur les infrastructures routières et de transports en commun existantes ou, dans le volet urbanisation et grands projets, la naissance du projet de la Zimeysaver et la réflexion entamée sur la concertation sur le futur de ce secteur.

Il y a néanmoins encore des points pour lesquels nous devons poursuivre notre pression et j'en relèverai trois ce soir:

1. Dans le volet général, nous constatons que c'est toujours et encore la rive droite qui produit les efforts principaux et on continue de nous servir l'excuse que l'on doit densifier là où les transports publics sont performants. Ce n'est pas acceptable pour nous et on doit veiller à une meilleure répartition des quartiers à densifier.
2. Dans le volet mobilité, on occulte toujours nos propositions de prolongement de la ligne de tram vers Ferney, de création d'un P+R au niveau du secteur du Bois Candide ainsi que le contournement est de la Commune, contournement qui figure pourtant dans notre plan directeur cantonal. Sans la mise sur pied de ces mesures, notre cité deviendra très vite totalement envahie par le trafic de transit et nous devons veiller à ce que des améliorations interviennent dès que possible dans ce secteur.

3. Enfin, dans le volet urbanisation et grands projets, il nous faut insister sur le fait que la densification à Meyrin doit se faire de manière différente, en favorisant la surélévation d'immeubles et en proscrivant les nouvelles emprises au sol. Après les Vergers, Caillat 1 et Caillat 2 ainsi que les divers projets déjà en force à Cointrin, nous pensons avoir fait notre part en matière de densification.

Ces points-là en particulier ainsi que, nous l'espérons, une majorité des autres points relevés dans cette résolution, devront être inscrits dans la version finale du plan directeur cantonal. C'est pourquoi ce soir, nous vous demandons de voter à nouveau unanimement cette résolution afin de faire passer le message fort qu'à Meyrin, nous n'avons pas changé d'avis, et qu'ils retrouveront en travers de leur route un Conseil municipal motivé qui n'hésitera pas à faire part de son opposition chaque fois qu'il le jugera nécessaire."

Au nom des libéraux-radicaux, **M. Orlandini** tient à saluer l'excellent travail du Conseil administratif et de l'administration, qui va dans le sens de la défense des intérêts communaux à moyen et long termes. Il ajoute que la réorientation et la prise en compte des problèmes soulevés dans cette résolution, en particulier les questions de densification et de mobilité, sont primordiales pour le développement de Meyrin. En conclusion, il remercie les conseillers de leur message de fermeté.

M. Hubert, qui indique tout d'abord que, comme d'habitude, la déclaration de l'UDC sera brève, précise que son parti approuvera cette résolution.

M. Hernot tient à préciser avoir demandé au Bureau de limiter la durée des prises de parole comme le fait régulièrement l'UDC.

Il met ensuite au vote la **résolution n° 2013-04a**

relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – nouvelle teneur

Vu le plan directeur communal, validé par le Conseil municipal le 17 mai 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2011;

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal "Genève 2030";

Vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune de Meyrin en date du 25 octobre 2011;

Vu les délais impartis à fin 2011 aux communes pour approuver la révision du plan directeur cantonal Genève 2030;

Vu la rencontre des exécutifs communaux par M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme le 11 décembre 2012 afin de traiter des remarques soulevées lors de la phase de consultation et par le biais de la résolution;

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 2011-16a relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 - concept de l'aménagement cantonal préavisé négativement, à l'unanimité, par le Conseil municipal le 13 décembre 2011;

Vu les adaptations du plan directeur cantonal sur la base des différentes remarques récoltées entre octobre et décembre 2012;

Vu l'adoption du plan directeur cantonal, nouvelle teneur, par le Conseil d'Etat le 20 février 2013;

Vu la prochaine adoption du plan directeur cantonal, nouvelle teneur, prévue en septembre 2013 par le Grand Conseil;

Vu la prochaine approbation du plan directeur cantonal par la Confédération prévue début 2014;

Vu que la commune de Meyrin ne sera plus formellement sollicitée afin de statuer sur la nouvelle version du plan directeur cantonal;

Vu la possibilité de la commune de Meyrin de statuer sur le plan directeur cantonal par le biais d'une résolution et d'envoyer ainsi un signal fort au Conseil d'Etat et au Grand Conseil;

Vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) le 29 novembre 2002 (art. 11bis et 36 de la L 1 30, dite LaLAT) dotant les plans directeurs d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 juin 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

de demander au Conseil administratif d'intervenir d'urgence auprès des autorités cantonales, notamment d'exiger une audition auprès de la *commission de l'aménagement du Canton* du Grand Conseil afin d'intégrer dans le projet de plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur, les points annexés.

Exposé des motifs

Le plan directeur cantonal est l'instrument central de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire. Il a pour but de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire.

Il constitue la référence de base pour les objectifs d'aménagement du territoire cantonal, la coordination des politiques sectorielles et les actions à mener en vue de leur mise en œuvre. Il définit le développement territorial souhaité et détermine les mesures d'aménagement nécessaires en matière d'urbanisation, de mobilité, de gestion de l'espace rural et des milieux naturels et de gestion des ressources.

Le plan directeur cantonal engage les autorités, pour lesquelles il a force obligatoire. Il règle la coordination des politiques d'aménagement de la Confédération, des cantons voisins et des régions limitrophes. Il fournit le cadre à l'aménagement local et aux activités qui sont de la compétence des communes. Cet instrument est ancré dans la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). La Loi cantonale d'application de la loi fédérale (LaLAT) définit les modalités d'élaboration, de consultation et d'adoption du document.

Afin de rester un instrument utile, répondant aux exigences du moment, le plan directeur a une validité limitée dans le temps. En règle générale, il est révisé tous les dix ans (art. 9 LAT). En 2006 et 2010, le plan directeur a bénéficié d'une mise à jour intégrant les mesures réalisées et les nouveaux projets, lui permettant de remplir son rôle jusqu'à la fin de la législature 2005-2009. La plupart des mesures prévues ont été engagées pour répondre à une croissance démographique soutenue.

Aujourd'hui, il est indéniable que les conditions cadres de l'aménagement ont suffisamment évolué pour qu'il soit devenu nécessaire d'engager une révision. Il est indispensable de planifier d'ores et déjà une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux besoins à l'horizon 2030.

De son côté, le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui a été adopté le 28 juin 2012, propose une vision renouvelée de l'aménagement à l'échelle de l'agglomération transfrontalière.

Ce projet fournit les orientations pour le développement futur du canton à l'horizon 2030, avec des propositions spatialisées qu'il s'agit de traduire dans le plan directeur cantonal pour assurer leur légitimité politique et permettre leur mise en œuvre. Il propose plusieurs mesures importantes qui devront être inscrites dans le plan directeur cantonal afin de bénéficier des contributions fédérales.

Le processus prévu pour la révision du plan directeur cantonal s'étend sur 4 ans environ. Conformément aux dispositions de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, l'avant-projet de concept, puis l'avant-projet de schéma directeur ont été soumis à la Commission consultative de l'aménagement du territoire (CAT), qui est également chargée de suivre le développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Après enquête technique auprès des services concernés de l'administration cantonale, le projet de concept et le projet de schéma directeur ont été présentés au cours du premier trimestre 2011 au Conseil d'Etat.

Séance du 18 juin 2013 tenue en séance ordinaire

Le projet de plan directeur cantonal, soit le concept et le schéma directeur, avec ses fiches de projets, des mesures et sa carte, ont été envoyés mi-2011 en consultation auprès de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (ARE).

Les démarches relatives à la procédure d'adoption du plan directeur cantonal 2030 ont débuté en mai 2011 : information à la population, enquête publique.

Les 45 communes du canton de Genève se sont prononcées par le biais d'une résolution sur le projet de plan directeur cantonal ainsi que 8 territoires voisins. 4 communes ont accepté le projet de plan directeur cantonal Genève 2030 sans réserve. 10 communes l'ont accepté avec des réserves touchant des projets prévus sur le territoire communal ou ayant des incidences sur celui-ci.

31 communes, dont la commune Meyrin, ont refusé ce projet en raison de désaccord sur les principes préconisés par le Canton.

La commune de Meyrin, dans sa séance du 12 décembre 2011 a en effet préavisé négativement, et ce à l'unanimité, la résolution n° 2011-16a relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 - concept de l'aménagement.

Le plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur, découle des différentes remarques formulées par les 31 communes. La commune de Meyrin a formulé ses observations suite à la résolution 2011-16a et à la rencontre du Conseil administratif avec M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme.

Le projet de plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur, a été adopté par le Conseil d'Etat le 20 février 2013. Il est prévu que le document soit ensuite adopté par le Grand Conseil en septembre 2013, puis approuvé par la Confédération au début de l'année 2014.

La commune de Meyrin, à l'instar des autres communes genevoises, ne sera plus formellement sollicitée afin de statuer sur la nouvelle version du plan directeur cantonal. Si elle salue un certain nombre d'objets qui ont été modifiés ou ajoutés dans la nouvelle version du plan directeur cantonal, la commune de Meyrin demande que les points détaillés ci-dessous soient intégrés dans le projet de plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur.

Annexes :

Volet généralités

Le Conseil municipal salue la prise en considération des demandes issues de la résolution n° 2011-16a dans la nouvelle version du plan directeur cantonal 2030, eu égard aux points suivants :

- Les modalités de financement ainsi que les moyens à mettre en œuvre des différents acteurs pour les mesures proposées dans le plan directeur cantonal ont été intégrées. Le financement des équipements, point déterminant pour la commune de Meyrin, est mentionné. Le projet de loi visant à réformer la fiscalité, en cours d'examen au Conseil d'Etat, est salué par la Commune. La taxe sur la plus-value foncière est désormais votée et la notion de bonus d'aménagement, testée aux Cherpines, doit toutefois être généralisée aux

autres projets. La Commune demande des réponses concernant le coût des infrastructures prévues et leur répartition, ainsi que les incidences fiscales des projets, notamment dans le cadre des « grands projets » Vernier – Meyrin – Aéroport et ZIMEYSAVER » ainsi que dans le projet d'importance cantonal des Vergers.

- L'évolution du trafic aérien et son impact sur la commune de Meyrin sont pris en compte. Le plan directeur cantonal 2030 s'appuie sur des données à jour en matière de charges sonores issues des activités de l'AIG. L'application de la législation en matière du bruit des avions est précisée via la nouvelle fiche A20 «Gérer l'évolution de l'urbanisation dans les secteurs soumis au bruit des avions». Toutefois, Meyrin demande expressément que la nouvelle commission d'évaluation paritaire, traitant des secteurs soumis au bruit de l'aéroport et introduisant une procédure de pesée d'intérêts, inclue un représentant communal.

Le Conseil municipal constate que le plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur, ne prend pas en compte les points suivants de la résolution n° 2011-16a et demande donc de les intégrer dans une nouvelle version :

- Veiller à un équilibre des projets en nombre et en importance entre les deux rives du Lac.
- Préciser les détails du financement des équipements évoqué dans la nouvelle teneur du Plan directeur cantonal.

Volet mobilité

Les améliorations suivantes, demandées par la Commune, ont été apportées au plan directeur cantonal, nouvelle teneur :

- La densification prévue dans ou aux abords de la Commune (logements, emplois, industries) accentuera encore davantage cette pression. L'absorption de cet accroissement de la mobilité par les transports collectifs, notamment par la création de nouvelles lignes de transports en commun est mentionnée.
- Le plan directeur cantonal prend en considération les conséquences des mesures de densifications proposées sur les infrastructures routières et de transports en commun existantes, notamment dans le cadre des « grands projets ». Les accès à la Commune par la route de Meyrin, que ce soit par la route ou par le tram (TCMC), aujourd'hui déjà à niveau de saturation, seront intégrés aux réflexions.
- Les CFF développent des projets d'amélioration des haltes et des structures d'accueil des gares de Meyrin et ZIMEYSA. Ces projets ont été développés en 2012 en collaboration avec la commune de Meyrin, la Fondation des terrains industriels (FTI) et le canton de Genève (DGM, DU). La commune de Meyrin salue ces projets, et s'assurera que les intérêts des voyageurs aux haltes de Meyrin et ZIMEYSA (flux, accès aux quais, au passage inférieur, ainsi que la traversée de la voie verte Satigny-Vernier) soient préservés et intégrés dans le projet CFF.
- La création d'un axe TC (transports collectifs) fort en direction de la ZIMEYSA était demandée à un horizon au-delà de 2020. Cet horizon temporel était

essentiel au regard des développements très importants prévus avant 2020 dans le projet.

- La création d'une liaison du tram "Saint-Genis - Meyrin Village – Gravière – Ferney" via l'avenue de Vaudagne puis l'avenue Dubois apparaît dans le plan directeur.
- La valorisation des axes cantonaux que sont la route de Meyrin et l'avenue Louis-Casaï (aménagement cyclables, densification) est indiquée.

Le Conseil municipal constate que le plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur, ne prend pas en compte les points relatifs à la mobilité de la résolution n° 2011-16a et demande donc de les intégrer dans une nouvelle version :

- Mentionner l'axe "Dubois-Ferney" en aménageant des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs ainsi qu'en améliorant la fréquence des bus à 15 minutes.
- Faire apparaître le prolongement du tram (TCMC) de Meyrin à Ferney ainsi que la volonté de créer un P+R à Ferney au niveau du secteur du Bois Candide dans la perspective d'une meilleure desserte du quartier de l'Orion. Toutefois, la préservation du « cœur vert » porté par le projet d'agglomération coordonnée d'aménagement (PACA) doit être maintenue et de ce fait, toute urbanisation ou densification sur l'itinéraire du tram sera à proscrire.
- Mentionner la création d'une route de contournement Est de la Commune pour soulager les axes habités.
- Une halte ferroviaire dans Meyrin-Cité a été ajoutée. La Commune demande expressément que ce projet soit traité en amont avec la Commune.
- Mieux détailler les différents modes de transports préconisés dans la nouvelle version du Plan directeur cantonal.
- Clarifier la question du maintien des réservations ferroviaires dans la Zones industrielles des Batailles (ZIBAT) au regard de la nouvelle réservation (raquette ferroviaire).
- Augmenter les fréquences des transports collectifs et/ou d'y apporter une réponse rapide, adéquate et efficace. Les lignes de tramway (14 et 18) étant en déjà aujourd'hui à saturation
- Assurer la réalisation rapide du tronçon de prolongement de la ligne de tramway (TCMC) sur Saint-Genis.

Volet urbanisation et « grands projets »

Les améliorations suivantes, demandées par la Commune, ont été apportées au plan directeur cantonal, nouvelle teneur :

- Secteur ZIMEYSA : la commune de Meyrin se montre extrêmement attentive au devenir des zones industrielles. Cette attention a d'ailleurs été largement relayée par le Conseil municipal. Ce dernier a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 13 décembre 2011, de préavisier défavorablement le projet de plan

directeur cantonal Genève 2030 en raison notamment du devenir du secteur des zones industrielles. Le Conseil administratif, le Conseil municipal et le service de l'urbanisme communal refusaient que les zones industrielles de la région deviennent un portail logistique pour les activités industrielles issues du Praille-Acacias-Vernets (stockage, logistique, etc.). L'absence d'instruments de planification pénalisait l'avancement de tous les dossiers sur le terrain. Cette situation générait de graves problèmes de coordination entre la Commune, l'Etat, la FTI et les entreprises privées, qui s'avéraient extrêmement problématiques pour les futurs aménagements des zones industrielles.

La naissance du projet de la ZIMEYSAVER, issu de la demande de la Commune, et son intégration dans le plan directeur cantonal, nouvelle teneur, est saluée par Meyrin.

La Commune de Meyrin rappelle l'importance de pouvoir tenir compte des besoins économiques, humains, environnementaux et de mobilité des quartiers d'activités économiques.

- PSD "Tête GVA" : Le Conseil municipal demandait que toute modification de zone soit gelée et fasse l'objet d'une concertation ultérieure dans le cadre de l'élaboration des ex-PSD, aujourd'hui « grands projets ». Le Conseil municipal demandait également qu'il soit tenu compte de la résolution 2009-03a ainsi que du plan directeur communal qui traite clairement cette question. La question des surfaces dédiées aux espaces verts et infrastructures publiques (écoles, EVE, installations sportives, etc.) devait être définie précisément dans le cadre de ces projets. Une réflexion plus fine devait être menée quant au nombre de logements et d'emplois prévus dans ce secteur au regard des capacités TIM (transports individuels motorisés) et TC (transports collectifs) d'ores et déjà saturées sur la route de Meyrin. Enfin, des précisions devaient être apportées concernant les modalités de financement ainsi que les moyens à mettre en œuvre par les différents acteurs pour les mesures proposées dans le « grand-projet ».

Meyrin salue l'avancement du « grand projet » Vernier - Meyrin - Aéroport (anciennement Tête GVA - Casaï - Aéroport). Le plan directeur cantonal, nouvelle teneur, parle aujourd'hui de « potentiels » de densification à étudier et non plus d'objectifs à atteindre. Il prend par ailleurs en compte la préservation de la qualité de vie des habitants.

Le mandat de maîtrise d'œuvre urbaine (MOEU), en cours d'élaboration, définit une ambition pour ce territoire en agissant dans la durée pour lui offrir la cohérence et la qualité de vie que les habitants attendent.

Le phasage des opérations prévues dans le « grand-projet » Vernier-Meyrin-Aéroport est précisé dans la fiche P08. Il est également rappelé que la réalisation des secteurs Cointrin-Ouest, Corbillettes et Cointrin-Est se fera en fonction des opportunités et de la réalisation d'infrastructures de transport.

- Le Conseil municipal salue la reconnaissance du site de la « Gravière » comme étant un site pour accueillir un établissement d'enseignement et un parc et/ou un site de loisirs.
- Il se réjouit enfin que le développement des liaisons paysagères tangentielles entre Meyrin et Ferney apparait clairement dans la perspective de la préservation des paysages et du cadre de vie.

Le Conseil municipal constate que le plan directeur cantonal 2030, nouvelle teneur, ne prend pas en compte les points relatifs à l'urbanisation de la résolution 2011-16a et demande donc de les intégrer dans une nouvelle version :

- La densification doit se faire de manière différenciée sur le territoire meyrinois. Le Conseil municipal demande qu'il soit renoncé à toute densification du sol dans le secteur de Meyrin-Cité. Les projets de densification devront se mener de manière cohérente en fonction des typomorphologies et des volumétries d'ensemble. Il est impératif de conserver à Meyrin sa qualité de « Cité-Parc ». Il faut donc favoriser des opérations de densification par des surélévations d'immeubles et proscrire de nouvelles constructions au sol qui péjoreraient l'utilisation de l'espace privé-public. Ceci doit être inscrit dans le plan directeur cantonal.
- Le déclassement de la « Gravière » (fiche A20) est un secteur soumis au bruit de l'aéroport et introduit une procédure de pesée d'intérêts par une nouvelle commission d'évaluation paritaire. La Commune demande de faire partie intégrante de cette commission sachant qu'elle revendique fortement le déclassement du site pour l'implantation d'un collège et autres activités connexes (salle de sport, etc.).
- Les parcelles situées à l'angle « Vernes – Louis-Rendu » sont définies comme « extension urbaine à dominante habitation ». Cette définition n'est pas acceptable pour la Commune, laquelle demande que ce secteur ne soit pas construit. La Commune estime qu'elle a, d'ores et déjà, déclassé suffisamment de zones agricoles pour accueillir le quartier des Vergers. Elle a également accepté des surélévations et différents PLQ (Caillat, Cointrin) sur son territoire. Le Plan directeur cantonal va à l'encontre de la volonté communale de traitement de cette parcelle.
- La fiche spécifique demandée dans la résolution n° 2011-16a concernant les écoquartiers (financement des infrastructures, équilibre financier imposé par l'Office du logement, portance du projet, etc.) doit être créée. Le quartier des Vergers doit en ce sens être mis à jour dans le document. Le Conseil municipal demande, en outre, que le quartier soit défini en tant que "grand projet" à part entière.
- Le lac des Vernes doit être mentionné en tant qu'infrastructure. Le Conseil municipal demande d'ailleurs que cet élément soit précisé en sus dans le document ainsi que les deux autres espaces importants pour la biodiversité sis sur la commune de Meyrin, à savoir le Jardin alpin et les marais de Mategnin.
- Si la Commune salue le principe de « zones de développement d'activités mixtes » préconisées dans le plan directeur cantonal, nouvelle teneur, elle constate que les zones déclassées dans la première version du projet n'apparaissent plus dans la nouvelle version. Le Conseil municipal demande que le développement d'activités mixtes soit clairement identifié, à savoir :
 - Au "nord-est" de la ZIMEYSA, il convient de favoriser un secteur à très haute valeur ajoutée, en synergie avec l'hôpital de la Tour et le CERN, vitrine de l'entrée dans Meyrin.

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

- Au "centre-est", d'encourager une zone mixte logements (40%), activités (60%), dont les gabarits sont compatibles avec la zone 4 adjacente.
- Au "nord-ouest", d'encourager une zone d'activités et préserver le Bois du Lan.
- Aux abords des gares, il convient de privilégier des zones de développement d'activités mixtes.

La proximité directe de lignes de transports en commun (trains, trams) attractives (Directissima-TCMC) positionne en effet la ZIMEYSA dans une configuration idéale pour la création d'activités mixtes (logement-bureau-industrie- formation).

- La Commune constate que le secteur des villas (zone 5) situé au sud village (délimité par les chemins du Grand-Puits et du Vieux-Bureau) est indiqué comme un secteur à « densification différenciée à dominante activité et équipements de la zone villas ».

Ce point n'apparaissait pas dans le projet initial du plan directeur cantonal et n'a pas fait l'objet d'une consultation/concertation auprès de la Commune. La Commune ne souhaite pas ce développement qui ne figure pas dans son plan directeur communal.

* * *

14. Résolution n° 2013-01a présentée par Jean-François Girardet, au nom du MCG, Mouvement des citoyens genevois, demandant une modification des statuts du personnel de la commune de Meyrin. Rapport de la commission des finances (Mme Leuenberger, S)

Mme Leuenberger donne lecture du rapport de la commission des finances tenue le 23 mai 2013 sous la présidence de M. Hamann et en présence du Conseil administratif in corpore ainsi que MM. Solai et Wicht:

"La commission de finances est réunie pour débattre de la résolution présentée par le MCG visant une modification des statuts du personnel communal par la suppression à son article 98, al.1 de la dernière phrase qui stipule "et une éventuelle réduction de traitement".

Le représentant du MCG présente brièvement les motifs de la démarche de son groupe en expliquant qu'il vise l'abrogation de l'incompatibilité entre la fonction de conseiller communal et celle d'employé communal. Il invite les commissaires à écouter attentivement les témoignages des deux employés convoqués.

De l'audition des deux employés, il peut être rapporté premièrement que l'accord prévu dans le règlement du personnel sur les conditions de l'exercice d'un mandat électif par un employé communal a été passé verbalement entre chacun des deux employés et leurs responsables respectifs. Deuxièmement que, dans l'ensemble, l'exercice de leur mandat de conseiller municipal ne pose pas de problème dans l'exécution de leur travail et réciproquement. Troisièmement, qu'aucun d'entre eux n'a subi de réduction de traitement. Des questions des commissaires, il ressort une différence dans les ressources des services communaux concernés, à savoir que, dans le premier service, il n'y a qu'un seul collaborateur compétent pour remplacer son collègue s'il doit assister à une séance pendant ses heures de travail, alors que l'autre employé fait partie d'une équipe opérationnelle dont pas moins de 10 collaborateurs sont compétents pour le remplacer s'il est convoqué durant ses heures de travail.

Les employés sont remerciés tour à tour et l'administration précise certains éléments, notamment que, renseignements pris auprès d'autres communes, la pratique d'un accord tacite entre le personnel communal exerçant un mandat électif et sa hiérarchie est généralisée, mais aussi que sur les sept derniers mois, le premier témoin a été convoqué à 47 séances dont 10 en conflit avec son horaire de travail; sur ces dix séances, six ont été réglées par voie hiérarchique et trois directement entre l'employé et son collègue; le témoignage du second témoin apporte qu'il n'a du être remplacé qu'une seule fois. L'administration conclut en affirmant que, pour sa part, elle démontre une souplesse dans l'organisation de ses services, qu'elle est attentive à une répartition équitable de la pénibilité de certains horaires de travail et qu'elle œuvre très fermement à l'amélioration de la communication entre les personnes.

Le président ouvre un temps de questions et de débat entre les commissaires. Une majorité a pris conscience de l'incohérence entre le libellé de la résolution, son but et la problématique évoquée d'incompatibilité entre les fonctions. Le résolutionnaire tente de se justifier auprès des commissaires, mais les débats dévient du sujet pour se perdre dans des calculs de taux d'activité et de temps de loisirs pour devenir finalement subjectifs, et le président doit à plusieurs reprises

recentrer l'assistance sur l'objet de la résolution qui est la suppression de la partie de l'article des statuts du personnel qui prévoit une réduction de salaire quand un employé demande une réduction de son temps de travail.

Les derniers commissaires à s'exprimer évoquant la nécessité de conserver cet article, le président estime que le tour de la question a été fait, et il soumet au préavis de la commissions de finances la résolution n°2013-01 qui est refusée par 7 non, 2 oui et 4 abstentions."

M. Amato fait la déclaration suivante:

"Cette résolution présentée par le MCG ne nous paraît pas utile. Les statuts du personnel de la commune de Meyrin nous semblent tout à fait corrects et la modification demandée ne permettrait pas de régler les problèmes présentés par l'employé communal auditionné.

Les Verts de Meyrin-Cointrin s'opposeront donc à cette résolution."

Mme Leuenberger fait part de la position de son parti:

"Si notre curiosité a pu être piquée à l'énoncé de la résolution du MCG, la commission qui s'en est suivie a vite démontré qu'il n'y avait aucun rapport entre son libellé et la problématique amenée.

Il est navrant d'entendre que, parce qu'un employé communal ne peut plus aller à la pêche depuis qu'il est élu au Conseil, il a subi une réduction de salaire. Il s'agit-là d'un grossier manque de discernement, d'autant plus que cette séance a coûté environ CHF 700.- en jetons de présence, mobilisé nos conseillers administratifs, le secrétaire général et le responsable des ressources humaines pour seulement révéler la confusion qui règne à l'intérieur de ce parti qui revendique sa volonté de soulever de la poussière pour s'étonner ensuite de ne plus rien y voir. Avec ça, il nous était donc proposé de faire en sorte qu'un employé de notre commune, élu au sein de notre Conseil municipal, puisse revendiquer une baisse de son taux d'activité sans que son salaire soit diminué, sous prétexte qu'il ne peut pas être au travail en même temps qu'en séance!

Notre groupe rejettera donc sans hésiter cette résolution et invite le groupe MCG à régler ses problèmes internes de participation aux commissions tout comme aux parties de pêche sans solliciter les deniers publics de notre commune."

M. Girardet s'attendait certes à être attaqué mais considère que le parti socialiste dépasse les limites.

Pour lui, cette commission n'était pas inutile puisque l'on constate que la personne concernée, M. Gaetanino, est absent aujourd'hui pour des raisons médicales en lien avec son travail où il subit du mobbing. Il ajoute qu'il avait déposé ce projet de résolution en novembre 2012 afin que la commission puisse écouter M. Gaetanino sur les aspects en relation avec le statut du personnel, et il rappelle que celui-ci a souvent fait part aux membres de cette assemblée des problèmes rencontrés sur son lieu de travail. **M. Girardet** estime qu'il était d'autant plus important de l'auditionner à ce sujet que le médecin de M. Gaetanino lui a conseillé de prendre un mois sabbatique. Il en déduit que sa résolution n'était donc pas inutile et considère que l'on ne doit pas se moquer des soucis de santé des gens, d'autant moins quand ils sont dus à leur travail.

S'il reconnaît avoir évoqué le fait que M. Gaetanino ne pouvait plus aller à la pêche en raison de son mandat de conseiller municipal, il fait remarquer que ce n'était pas pour plaisanter mais pour que l'on tienne compte de son besoin de soutien. A ce sujet, il considère que l'intervention des socialistes n'est pas respectueuse de l'être humain dans la politique.

D'autre part, **M. Girardet** rappelle que des manquements ont été constatés, notamment sur l'accord qui aurait dû être établi entre l'administration et le conseiller élu. Selon lui, cet accord aurait dû être formulé, comme indiqué dans les statuts, M. Gaetanino ayant demandé à plusieurs reprises qu'il soit écrit. Il a été relevé également que celui-ci se faisait remplacer à l'amiable par son collègue mais que son responsable pouvait intervenir.

M. Girardet revient sur la résolution qui demande de supprimer la mention "et une éventuelle réduction de traitement", dans la mesure où l'administration a interprété ces termes en considérant qu'une réduction de traitement correspondait à une réduction d'activité. Or, il estime que traitement et activité ne sont pas forcément synonymes et qu'il serait préférable de remplacer "et une éventuelle réduction de traitement" par "et une éventuelle réduction du temps de travail". La situation actuelle prête à confusion puisque réduire le traitement d'un employé n'implique pas nécessairement une réduction de son temps de travail et laisse entendre qu'il s'agit d'une sanction.

Enfin, en réponse à ceux qui prétendent qu'il était inutile de convoquer le Conseil administratif in corpore, le secrétaire général et le responsable des ressources humaines en commission, **M. Girardet** fait remarquer que ce n'était pas le souhait du MCG.

M. Jimenay fait la déclaration suivante:

"Lors de l'étude du budget, notre groupe avait souhaité une révision, voire une actualisation du statut du personnel. La résolution qui nous occupe ce soir montre bien que le temps de passer à cette étude plus particulière ne devrait pas être lointain.

Bien que surpris par le chemin plus opérationnel que financier sur lequel l'étude de la résolution nous a conduits, il y a lieu de relever que le manque de certaines précisions dans les statuts a probablement mis collaborateur et hiérarchie dans une impasse d'où il était difficile d'en sortir.

C'est pourquoi, afin de prévenir ce genre de différend occasionné par une manque évident de cadre, et de donner aux uns et aux autres les instruments nécessaires à la bonne entente entre collaborateurs et hiérarchie et la bonne gestion des ressources humaines [une commission relative au statut du personnel doit être sollicitée].

Dans l'intervalle et conformément au résultat du vote lors du travail en commission, le PDC ne soutiendra pas la suppression de la mention à "une éventuelle réduction du traitement", étant donné que celle-ci figure dans de nombreux autres statuts du personnel, que ce soit dans le secteur public ou parapublic, et que, même si, comparaison ne fait pas raison, une saine harmonie doit quand même régir notre société.

Donc notre groupe ne soutiendra pas la résolution présentée."

M. Tillmann, qui ne veut pas intervenir dans le débat de fond, comprend la démarche de M. Girardet qui a voulu soulever un problème. Il en profite pour rappeler que le parti radical, dont il faisait partie, a toujours refusé que les employés de la Commune puissent être élus au Conseil municipal, contrairement à la Gauche qui, pourtant, polémique sur cette résolution. En effet, pour lui, il n'est pas possible d'être juge et partie, d'autant moins dans une petite commune, et la situation évoquée ce soir est l'illustration parfaite des raisons pour lesquelles son parti s'est toujours opposé à la présence d'employés communaux au sein du législatif. Il pense également que le personnel communal ne devrait pas présider certaines institutions, tel le Cartel, car cela pose des problèmes lorsqu'il y a un litige.

En conclusion, le parti libéral-radical ne soutiendra pas cette résolution, uniquement parce qu'il est opposé à l'élection d'un membre du personnel communal au Municipal, en ajoutant que le débat lamentable de ce soir est le résultat d'une politique du centre-gauche.

La parole n'est plus demandée et **M. Hernot** met donc aux voix la **résolution n° 2013-01a**

présentée par Jean-François Girardet, au nom du MCG, Mouvement des citoyens genevois, demandant une modification des statuts du personnel de la commune de Meyrin

Vu la décision prise par le Conseil municipal le 14 décembre 2010 d'abroger l'incompatibilité du mandat de conseiller municipal sur la commune de Meyrin avec celui d'employé communal;

Vu les dispositions contenues dans les statuts du personnel de la commune de Meyrin;

Vu le règlement du Conseil municipal entré en vigueur le 17 novembre 2009;

Vu les difficultés rencontrées dans la pratique pour obtenir des aménagements d'horaire afin d'autoriser un employé communal à exercer librement son mandat d'élu dans les commissions parlementaires notamment;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 18 juin 2013,

R E F U S E

PAR 21 NON, 8 OUI ET 1 ABSTENTION

de supprimer "*et une éventuelle réduction du traitement*" soit la fin de l'alinéa 1 article 98 des statuts du personnel communal de Meyrin.

* * *

15. Résolution n° 2012-16a présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant que la salle des fêtes Antoine-Verchère demeure accessible à la location lors des week-ends, des vacances scolaires ou des jours fériés. Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments (M. Tillmann, LR)

En préambule, **M. Tillmann** explique qu'il n'a tenu compte que des débats directement relatifs à la résolution. Il précise cependant que les renseignements donnés par l'administration et les questions des commissaires ont permis de clarifier le rôle, la difficulté et la mission des concierges ainsi que le temps d'occupation des salles meyrinoises en général.

Il donne ensuite lecture du rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments tenue le 16 mai 2013 sous la présidence de M. Iswala et en présence de M. Devaud et M. Omarini, chef du service de gérance et entretien des bâtiments:

"Le président ouvre la séance et passe la parole au représentant du résolvant. Celui-ci lit l'exposé de motifs et explique son souci de pouvoir accéder à la location de la salle Antoine-Verchère durant les jours fériés et les vacances scolaires, vu les fréquentes demandes des sociétés et des particuliers meyrinois pour leurs activités pendant les week-ends et pendant les vacances scolaires, et l'impossibilité pour les résidents meyrinois de trouver des salles de spectacles disponibles les jours fériés et les veilles de fêtes sur la Commune, ceci d'autant plus qu'un poste de concierge itinérant a été voté pour l'exercice 2013. Il relève en outre que cette salle a été rénovée et que la population devrait pouvoir en profiter.

M. Devaud répond que ce nouveau poste de concierge a été demandé pour permettre à ceux-ci de travailler conformément aux lois du travail et de respecter les périodes de repos, et que cela a permis de réduire de 50% les heures supplémentaires. Pour lui, si on ouvre la salle les jours fériés et durant les vacances scolaires, cela demande un nouveau poste. En outre durant les vacances d'été, des travaux d'entretien importants sont effectués et les salles sont inaccessibles.

M. Omarini explique aux commissaires que si la location d'une salle paraît simple, il y a autour de cela toute une mise en place préliminaire (accueil du responsable, instructions, remise de clés, etc.) et, en fin de soirée, le contrôle de la propreté et d'éventuels dégâts ainsi que, parfois, quelques difficultés à faire évacuer les lieux aux convives, ce qui mène le concierge à des heures tardives. Il ajoute que l'occupation des salles meyrinoises est de 150 à 200 par mois.

Un commissaire demande pourquoi ne pas donner la clé le vendredi soir pour la reprendre le lundi matin ? M. Omarini pense que les commissaires ne se rendent pas comptes des difficultés que cela engendre de donner les clés à l'occupant et penser qu'il rendra les locaux en ordre. Cela ne fonctionne plus actuellement.

Un commissaire comprend qu'il est très difficile également pour les convives de faire les nettoyages en fin de soirée et demande pourquoi il n'est pas envisageable d'engager une entreprise privée pour faire ce travail le lendemain matin aux frais de l'utilisateur, ce qui déchargerait également la responsabilité du concierge. Il lui est répondu que, en ce qui concerne les nettoyages par des professionnels, ce n'est pas le mode de fonctionnement de la Commune à ce jour, mais ça demande réflexion.

Pour l'administration, les concierges sont plus qu'occupés et ne peuvent faire face à de nouvelles demandes. De plus, les soirées en famille pour certains d'entre eux n'existent pas. Ils ont également droit à des vacances. Chacun est conscient qu'ils exécutent un excellent travail. Pour la majorité des commissaires qui s'expriment, il n'est pas envisageable de créer à l'heure actuelle un nouveau poste, même à temps partiel.

Si, pour la plupart des commissaires, les vacances d'été, de Pâques et de Noël ne sont pas négociables, les semaines de février et d'octobre devraient avoir plus de souplesse. Il ne s'agit en effet que de deux semaines durant lesquelles seuls les week-ends pourraient être mis à disposition sans que cela ne surcharge les concierges et ne nécessite a priori de poste supplémentaire.

Un amendement est proposé dans ce sens mais en incluant trois salles communales demeurent accessibles à la location lors des week-ends et des vacances scolaires de février et d'octobre. Le président le met aux voix: celui-ci est refusé par 8 non, 4 oui et 2 abstentions.

Il met ensuite aux voix la résolution n° 2012-16: celle-ci est refusée par 8 non et 6 abstentions."

M. Hernot donne lecture de la proposition d'amendement que M. Hulliger lui a fait parvenir:

Le Conseil décide:

- 1. que deux salles communales demeurent accessibles à la location lors des vacances scolaires de février et d'octobre,*
- 2. de modifier l'article 3 du règlement des locaux communaux de la commune de Meyrin comme suit,*

Art.3. Les locaux ne sont pas loués les jours fériés ainsi que durant les vacances scolaires, à l'exception de deux salles à définir qui restent disponibles durant les vacances scolaires d'octobre et de février.

Il ajoute que cet amendement implique de modifier le titre de la résolution, à savoir:

Résolution n° 2012-16a, présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant que deux salles communales demeurent accessibles à la location pendant les vacances scolaires d'octobre et de février.

Mme Riman fait part du commentaire de M. Hulliger.

Celui-ci a calculé que sa proposition n'engendrerait qu'un surcroît de travail d'environ 1%, qu'il estime donc tout à fait gérable sans avoir à engager du personnel supplémentaire. Cet amendement implique une modification du règlement de location des salles communales, d'où le point 2 du décide. M. Hulliger a calculé que deux semaines supplémentaires d'ouverture pour deux salles totalisent 28 jours de location possible. Or, la Commune compte actuellement 10 concierges fixes ou itinérants, soit 1000% de postes, qui totalisent 2350 jours de travail par an (calcul basé sur 47 semaines de travail, soit 235 jours par an). M. Hulliger relève que 28 jours représentent donc 1,2% de temps de travail supplémentaire, voire moins s'il y a 12 concierges, en ajoutant encore que ceci correspond à la location des deux salles pendant 8 heures chaque jour des vacances, ce qui a peu de chance de se produire.

M. Girardet aurait aimé que M. Hernot fasse également part de son amendement qui est une reprise de celui présenté par M. Hulliger lors la commission, et qui inclut la mention suivante:

Trois salles communales demeurent accessibles à la location lors des week-ends et des vacances scolaires de février et octobre.

Pour **M. Girardet**, cet amendement est beaucoup plus simple que celui proposé par M. Hulliger ce soir et permettrait de répondre à la demande de la population.

Quoi qu'il en soit, il ne comprend pas que M. Hernot ouvre le débat sur l'amendement de M. Hulliger au lieu de lui donner tout d'abord la parole pour qu'il expose la position du groupe MCG.

M. Hernot relève n'avoir jamais dit que M. Girardet ne pourrait pas faire part de son point de vue.

M. Girardet reprend donc la parole et rappelle que sa résolution a été présentée en novembre 2012 et qu'il a fallu attendre le 16 mai 2013 pour qu'une commission soit convoquée, à laquelle il n'a pu participer étant convoqué au Grand Conseil. Il ajoute que, d'emblée, M. Devaud a dit qu'il ne comprenait pas cette résolution et en a déduit qu'il était demandé un poste supplémentaire. Or, ce n'est pas le cas dans la mesure où **M. Girardet** considère que le poste supplémentaire de concierge itinérant, voté dans le budget 2013, pourrait prendre en charge le travail occasionné par la mise à disposition plus fréquente de la salle Antoine-Verchère. A ce sujet, il rappelle que le MCG avait alors indiqué qu'il déposerait une résolution demandant que la salle soit ouverte les jours fériés ainsi que les veilles de vacances, et qu'elle soit mieux amortie étant donné les importants frais investis pour sa rénovation. D'ailleurs, **M. Girardet** dit avoir constaté que cette salle était parfois mise à disposition les dimanches.

D'autre part, il a été signalé que le statut du personnel interdisait le travail les week-ends. Or, ce n'est pas le cas pour les concierges mais il est stipulé que le fait de travailler ces jours-là implique une compensation. Il a également été dit que les associations occupaient régulièrement la salle Antoine-Verchère et **M. Girardet** en déduit que celle-ci ne peut donc être mise à disposition de la population.

En outre, il dit avoir constaté que des concierges itinérants étaient utilisés pour des tâches qui ne devraient pas relever de leur cahier des charges. A titre d'exemple, il a constaté qu'un concierge avait passé une journée à nettoyer au karcher la rampe de la PC de Bellavista, alors qu'il estime que ces travaux pourraient être réalisés par des employés de la PC ou des militaires.

Enfin, il rappelle que le PDC voulait enlever le poste de concierge itinérant du budget 2013 et se demande comment M. Devaud aurait pu gérer son service si le Municipal avait suivi la proposition de son groupe.

M. Devaud mentionne en premier lieu que deux salles de gym ont été ouvertes pendant les vacances de février et octobre afin que les jeunes Meyrinois ne pouvant partir en vacances puissent faire des activités sportives encadrées par les clubs de gym, basket et volley-ball. Il ajoute que le concierge itinérant engagé a permis de réduire de 50% les heures supplémentaires des concierges qui étaient excessives selon l'OCIRT.

M. Devaud reconnaît avoir proposé d'enlever des postes de concierges itinérants mais en supprimant les prestations liées à ces postes, de manière à baisser leurs coûts. En effet, il est toujours inquiet, lors de la présentation des budgets de la Commune, de ne pouvoir équilibrer les comptes, ceci d'autant plus que la Commune devra consentir d'énormes investissements ces prochaines années. Il fait remarquer que, chaque mois, le Municipal vote des objets ayant des répercussions budgétaires.

M. Devaud tient néanmoins à préciser qu'augmenter les prestations offertes à la population ne lui pose pas de problèmes pour autant que le Municipal se donne les moyens de ses ambitions ou accepte d'augmenter la dette communale. Il relève encore que la situation économique est difficile et que le budget a diminué de 15% depuis 2010. Quant à lui, il préfère ne pas augmenter les prestations à une population qui bénéficie déjà de nombreux services. Aussi n'est-il pas favorable à la résolution de M. Girardet, même amendée.

Mme Tschudi-Spiropulo fait remarquer que les membres du MCG se sont abstenus en commission et n'ont pas voté cette résolution qui pose des problèmes. En effet, le libellé est erroné puisque la salle Antoine-Verchère est déjà accessible les samedis et dimanches. Les amendements lui semblent également peu clairs dans la mesure où deux salles de gym sont déjà ouvertes pour les jeunes, lesquelles sont néanmoins fermées les veilles des jours de fête. Certes, les commissaires ont reconnu qu'il y avait des problèmes, en particulier les veilles des jours fériés et pendant les vacances de février et octobre, mais elle rappelle que l'administration a indiqué que cette situation pourrait évoluer.

Mme Tschudi-Spiropulo ajoute qu'il a été clairement précisé que le concierge itinérant n'était pas destiné à accomplir de nouvelles tâches mais qu'il a permis de diminuer les heures supplémentaires des concierges qui sont passées de 96 en 2012 à 45 en 2013.

En conséquence, les Verts n'approuveront pas la résolution, ni les amendements.

M. Tillmann admet que tout n'a pas été très clair mais le reste de la déclaration de Mme Tschudi-Spiropulo le rend perplexe. Quant à lui, il est d'accord d'ouvrir certaines salles pendant les vacances scolaires de février, en précisant qu'il est gênant pour les membres du comité du Cartel de ne pouvoir accéder à la Maison communale.

En ce qui concerne les postes de travail, lui non plus ne souhaite pas les augmenter mais il s'étonne que le service de la culture ait pu occasionner sans problème un surcroît de travail pour les concierges avec la mise sur pied des "Ballades d'Antoine". Pour **M. Tillmann**, il n'est pas acceptable que les services communaux puissent accroître la charge de travail des concierges mais pas la population. En résumé, s'il n'est pas d'accord d'augmenter les postes de travail ou les heures supplémentaires, il pense que l'administration, en particulier le service de la culture, devrait réduire certaines prestations, ce qui ne lésera pas la majorité des Meyrinois.

En conclusion, il approuvera l'amendement car la vie communale ne s'arrête pas pendant les vacances scolaires, les membres des associations étant même souvent plus disponibles pendant ces périodes. Pour lui, le vote de la résolution amendée ne va pas beaucoup alourdir la tâche des concierges.

Mme Boget explique que le service de la culture organise neuf "Ballades d'Antoine" par an dans la salle Antoine-Verchère, cette salle étant utilisée par les associations le reste du temps, soit tous les jours de la semaine et parfois en soirée. Elle précise encore que la mise sur pied de ces Ballades fait suite au souhait d'une partie de la population d'amener plus de vie au centre du village. Il s'agit de concerts modestes, avec des artistes locaux et à prix modiques. Toutefois, si le Municipal préfère que cette salle soit exclusivement réservée aux associations, c'est son droit, indique **Mme Boget** qui refuse néanmoins que l'on invoque une emprise sur les offres à la population.

Elle termine en indiquant encore que le service de la culture nettoie la salle après chaque concert.

En réponse à Mme Tschudi-Spiropulo en ce qui concerne l'occupation de la salle Antoine-Verchère le dimanche, **M. Girardet** fait remarquer que, selon le procès-verbal de la commission "M. Devaud indique qu'il n'est pas dans les habitudes d'ouvrir les salles durant les jours fériés... Concernant l'ouverture de la salle Antoine-Verchère pour les mois de juillet et août, ceux-ci sont bloqués; le premier pour les nettoyages et le deuxième pour des réservations du service de la culture". C'est donc pourquoi **M. Girardet** a dit que la salle n'était pas disponible les jours fériés en ajoutant encore que M. Devaud a précisé que des moyens supplémentaires devraient être prévus si l'on voulait ouvrir la salle le dimanche.

Il en déduit que, soit il est possible d'ouvrir la salle Antoine-Verchère les jours fériés et son amendement remplace le "décide" de la résolution, soit ce n'est pas le cas et l'amendement permettra de la mettre à disposition les vacances et jours fériés.

Plus personne ne souhaite s'exprimer et **M. Hernot** met en premier lieu au vote l'**amendement** proposé par M. Hulliger qui consiste à modifier l'intitulé de la résolution n° 2012-16a et le décide comme suit:

Le Conseil décide:

- 1. que deux salles communales demeurent accessibles à la location lors des vacances scolaires de février et d'octobre,*
- 2. de modifier l'article 3 du règlement des locaux communaux de la commune de Meyrin comme suit,*

Art.3. Les locaux ne sont pas loués les jours fériés ainsi que durant les vacances scolaires, à l'exception de deux salles à définir qui restent disponibles durant les vacances scolaires d'octobre et de février.

Cet amendement implique de modifier le titre de la résolution comme suit:

Résolution n° 2012-16a, présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant que deux salles communales demeurent accessibles à la location pendant les vacances scolaires d'octobre et de février.

Cet amendement est refusé par 23 non, 3 oui et 4 abstentions.

M. Hernot met ensuite au vote l'amendement proposé par M. Girardet qui consiste à modifier le "décide" comme suit:

Le Conseil décide:

que trois salles communales demeurent accessibles à la location lors des week-ends et des vacances scolaires de février et d'octobre.

Cet amendement est refusé par 15 non, 13 oui et 2 abstentions.

Il est enfin procédé au vote de la **résolution n° 2012-16a**

présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant que la salle des fêtes Antoine-Verchère demeure accessible à la location lors des week-ends, des vacances scolaires ou des jours fériés

Vu les fréquentes demandes des sociétés et des particuliers meyrinois pour leurs activités pendant les week-ends et pendant les vacances scolaires;

Vu l'impossibilité pour les résidents meyrinois de trouver des salles de spectacles disponibles les jours fériés et les veilles de fêtes sur la Commune;

Vu les frais engagés dans une rénovation importante de la buvette et de la salle Antoine-Verchère en vue d'une optimisation de son utilisation par la population;

Vu la volonté du Conseil municipal d'encourager la convivialité et le respect par des activités culturelles, sociales ou familiales;

Vu la décision du Conseil municipal d'inscrire un nouveau poste au budget 2013 pour un quatrième concierge itinérant;

Vu le rapport de la commission des finances élargie du 7 novembre 2012 traitant du budget 2013;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 18 juin 2013,

R E F U S E

PAR 17 NON, 10 OUI ET 3 ABSTENTIONS

que la salle des fêtes Antoine-Verchère demeure accessible à la location lors des week-ends, des vacances scolaires ou des jours fériés.

* * *

16. Résolution n° 2013-02a présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), Emile Hubert au nom de l'Union démocratique du centre (UDC), et Yves de Préville au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité (M. Iswala, S)

M. Iswala, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité tenue le 22 mai 2013:

"M. Hamann, président ad interim en remplacement de M. Tremblet, ouvre la séance, annonce l'ordre du jour et cède la parole à M. Girardet, l'un des résolveurs, pour présenter la résolution.

Etant tous en possession de la résolution et ayant pris connaissance ou lu l'exposé de motif, l'intervention de M. Girardet se résume comme suit: les résolveurs demandent de soutenir, comme l'ont fait d'autres communes, le Grand Conseil dans son projet de loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Le projet de loi 11'112 veut une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales. Il faut redonner davantage de prérogatives aux communes et à leurs habitants dans la gestion de leur territoire. Pour qu'il n'y ait plus de procès d'intention, en tant que membre du comité de l'association Pic-Vert, M. Girardet apporte de l'eau au moulin en précisant que le projet de loi concerne les zones de développement 3 et autres, et non les zones de développement 5, destinées aux villas.

Le président propose ensuite d'accueillir l'invitée du soir, Mme Meissner, députée, membre de la commission d'aménagement du canton, conseillère municipale de Vernier, et auteure du PL 11'112 pour la présentation. Sans trop m'étendre, comme tous les commissaires sont en possession de la modification de projet de loi et de son exposé des motifs, qui sont très bien articulés, expliqués, permettez-moi pour mémoire de souligner quelques points importants ou essentiels.

Si nous voulons que l'aménagement de notre territoire se fasse dans des bonnes conditions, les mots clés sont négociation, participation, concertation. Or, à Genève, le constat est celui-ci: c'est seul le canton qui est l'autorité compétente en matière d'aménagement. C'est lui qui décide des zones à déclasser, de ce qui doit s'y construire (PL). C'est rare que le Canton se donne de la peine d'associer les habitants concernés et il ne dialogue pas assez avec les communes concernées. Quant aux conseillers municipaux, ceux-ci ne découvrent qu'au dernier moment les plans de quartiers dessinés par le Canton sur leur commune ou le projet de plan localisé de quartier élaboré par l'exécutif communal en liaison avec le département de l'urbanisme. Il faut donc que le Canton soit responsable de la planification territoriale à l'échelle cantonale, et que la Commune soit responsable de la planification territoriale à l'échelle communale en collaboration avec les parties prenantes concernées. La procédure actuelle est insatisfaisante parce qu'il y a l'absence flagrante de concertation durant toutes les procédures. En conclusion cette procédure est indigne dans une démocratie directe telle que la nôtre. La méthode et la procédure actuelle font que les PLQ mettent des dizaines d'années pour se concrétiser. Aussi la Cour des comptes, dans son rapport n° 62 de février 2013 sur l'établissement et l'adoption des plans localisés de quartiers, arrive au même constat. Donc le présent projet de loi propose la négociation, participation et concertation.

Plus concrètement, ce PL propose à l'art. 2 al. 1 let. a la modification d'un plan localisé de quartier au sens des articles 3 et 6, assorti d'un règlement et, à l'al. 2 en dérogation à l'al. 1 let. a, que le Conseil d'Etat, après consultation du Conseil administratif et après acceptation du Conseil municipal de la Commune, renonce à l'établissement d'un plan localisé de quartier. A l'art. 5a al. 1, il propose que l'avant-projet et le plan localisé de quartier soient mis au point de manière concertée entre toutes les parties prenantes. A l'art. 5 a al. 2, il propose d'associer plus étroitement l'ensemble des partenaires: élus, collectivités publiques, habitants et propriétaires concernés dès le début de la mise au point d'un plan localisé de quartier (PLQ) pour garantir la réalisation des projets. Enfin, à l'art. 6 al. 9, s'agissant de l'adoption des PLQ, le projet de loi propose de redonner davantage de compétences aux communes en autorisant le Conseil d'Etat à statuer sur les oppositions et à n'adopter le PLQ qu'en cas de préavis positif de la Commune. L'objectif principal est que les plans localisés de quartier correspondent davantage aux attentes des communes.

La présentation étant terminée, le président ouvre le débat en donnant la parole aux commissaires. Dans les questions ou interrogations des commissaires, il ressort deux notions déterminantes dans ce projet: la concertation des parties prenantes et la notion de subsidiarité au niveau des communes. Même si la concertation paraît pertinente, un commissaire assimile la modification des art. 2 al. 2 et art. 6 al. 9 LGZD à l'introduction d'un droit de veto des communes. Aussi est-il pour la démocratie de quartier.

Un autre propose soutenir des principes de concertation et de subsidiarité liés à une notion d'arbitrage applicable dans le cas où ces principes ne suffiraient pas à lever un blocage. Pour Mme Meissner, l'introduction de la concertation entre les parties prenantes serait suffisante au déblocage sans aller jusqu'au "droit de veto communal" selon l'art. 5a al.1 LGZD. Ce principe de concertation, qui dépend aujourd'hui du bon vouloir des décideurs, doit être inscrit dans la loi afin que la population soit correctement représentée là où elle doit l'être. Donc il faut avoir une concertation préalable en amont pour qu'il y ait une chance de réussite. Quant à l'arbitrage, M. Morand rappelle que c'est le Grand Conseil qui a la compétence d'arbitrage entre les communes, et le Conseil d'Etat, quant à lui, a la compétence d'avaliser les PLQ.

M. Tschudi souligne la pertinence de la remarque de Mme Meissner concernant la concertation comme garantie d'une adhésion des parties prenantes. Aussi cette notion de concertation par rapport à la notion de consultation, conduit-elle à un accord entre l'Etat et les communes, et constitue un bond en avant par rapport aux pratiques actuelles, et s'aligne sur un air du temps qui introduit un changement dans la culture politique, en particulier au sein des grands projets cantonaux. Enfin, selon encore M. Tschudi, Mme Meissner traduit la subsidiarité comme un droit de veto dans ce projet de loi. Or, continue M. Tschudi, la notion de subsidiarité avancée ici est celle que l'on trouve dans les constitutions fédérale et cantonale, et non celle qui est proposée dans le PL 11'112, ce qui amène une certaine confusion d'interprétation.

Enfin, cette résolution ne trouve pas l'unanimité auprès des commissaires et les départage. Il y a des commissaires qui veulent soutenir le PL 11'112 en l'état, d'autres souhaitent que la résolution soit modifiée. Il leur permettra ainsi de soutenir soit les deux principes de concertation et de subsidiarité ou l'un des deux.

Le président soumet au vote de la commission deux amendements proposés par un des résolutionnaires qui se traduisent comme suit :

- *de modifier le point 1 du "décide" comme suit: "de soutenir une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale en faisant appel dès l'origine des projets à la subsidiarité des entités politiques": refusé à l'unanimité;*
- *de modifier le point 1 du "décide" comme suit: "de soutenir une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale en faisant appel dès l'origine des projets à une concertation avec les parties prenantes": accepté par 7 oui (président inclus) et 6 non.*

Les amendements étant votés, Le président soumet au vote de la commission d'urbanisme et mobilité la résolution n° 2013-02 amendée: refusée par 6 oui et 7 non (président inclus)."

Pour **M. Girardet**, il y a une confusion entre le premier vote où l'on dit que la résolution a été refusée à l'unanimité et le vote des amendements, dont celui accepté par 7 oui et 6 non est repris dans le projet présenté ce soir. Il indique s'être concerté avec MM. de Préville et Hubert, qui sont à l'origine de cette résolution, en vue de soutenir cette nouvelle version qui reprend dans l'esprit l'intention de la résolution originale, et annonce donc que le MCG approuvera la résolution amendée.

M. Girardet ajoute qu'il va de soi que si cette résolution est transmise au Grand Conseil, elle sera à mettre en relation avec le PL 11'112. En outre, il rappelle que la Cour des comptes a encouragé la concertation et il considère que celle-ci doit être concrétisée pour l'élaboration des PLQ. S'il ne faut certes pas aller jusqu'au droit de veto des communes, il faut néanmoins que les habitants et les promoteurs puissent participer à l'élaboration des PLQ dès leur origine.

Par cette résolution, il est demandé au Grand Conseil de donner plus de prérogatives aux communes, mais **M. Girardet** relève que ce n'est pas dans l'esprit actuel des députés qui défendent en premier lieu les priorités du canton sans se préoccuper de l'engouement des communes à lutter contre la pénurie de logements. Il estime que des compensations financières doivent être offertes aux communes afin de ne pas pénaliser celles qui s'engagent à construire. Or, le canton ne va pas dans cette direction puisqu'il vient de voter des lois stipulant des minima de densité pour les PLQ prochainement élaborés, notamment à Caillat où il est prévu une densité minimale de 1.8 dans la zone de développement 3, soit le double de ce qui est préconisé actuellement aux Vergers.

Il est donc important que les communes soient parties prenantes de leur aménagement et le MCG se ralliera au projet présenté ce soir.

Mme Leuenberger donne lecture de la position du parti socialiste:

"Notre groupe n'a pas modifié sa position initiale sur la résolution initiée par le MCG. Nous avons refusé l'entrée en matière car nous estimons qu'elle s'ingère dans l'organisation même de notre démocratie, dans la répartition des compétences et de l'exercice du pouvoir.

Bien que les socialistes se battent depuis toujours pour rendre la participation citoyenne incontournable, notamment en matière d'urbanisme, et bien qu'il y ait matière à discuter, l'adhésion au projet de loi PL 11'112 "Pour une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale" doit être trouvée au sein du Grand Conseil et de ses députés. C'est à eux qu'il revient de l'amender si nécessaire et non pas à notre commune d'intervenir dans leurs débats au moyen d'une résolution de soutien, qui plus est amendée. Chaque formation politique a l'opportunité d'y faire entendre sa position par les élus qui l'y représentent.

Et si le vote final du Grand Conseil ne convient pas aux membres de l'association Pic-Vert, du MCG, des Verts ou de l'UDC, ils pourront alors riposter en usant de leur droit constitutionnel tel que celui du référendum. Et si le vote leur est favorable, notre commune subira alors la mise en application de cette nouvelle loi qui prévoit, entre autres pour l'instant, une large consultation de toutes les parties prenantes à l'élaboration des PLQ, ce qui entraînera une modification non négligeable du mandat de conseiller municipal.

Cessons donc de nous perdre dans des débats inutiles et chronophages. Concentrons-nous sur les compétences acquises de la Commune et œuvrons pour mener à bien notre humble mission de conseillère et de conseiller. Bien entendu qu'en dehors, chacun reste libre par son engagement citoyen de soutenir ou non les débats de projets de loi en consultation au Grand Conseil."

M. Jimenay fait la déclaration suivante, au nom du PDC:

"Parce qu'il est opportun que les communes aient leur mot à dire sur ce que le canton peut souhaiter faire sur leur territoire.

Parce qu'il bon que les Conseils municipaux, au sens large, soient totalement conscients des enjeux et des responsabilités que l'une ou l'autre des décisions prises, peut entraîner.

Parce qu'il ne peut y avoir de veto, comme cela a été dit en commission, lorsque l'on commence un processus et qu'il n'y a pas encore de décision adoptée.

Parce que la démarche donnera lieu à une réelle concertation entre les participants.

Parce que la nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, impose dans ses:

Art. 133 Tâches

¹ *La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.*

² *La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.*

³ *Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.*

Art. 135 Concertation

¹ *Le canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.*

² *Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.*

Parce que la liste des nombreux arguments en faveur serait trop longue à énumérer, les élus PDC ne soutiendront pas entièrement cette résolution, aux dernières nouvelles, mais auront la liberté de vote."

M. Girardet ne comprend pas la position des socialistes dans la mesure où les trois membres de ce parti avaient approuvé en commission l'amendement repris dans la résolution présentée ce soir. Pour lui, il ne s'agit pas seulement de défendre la Commune mais de laisser au Conseil municipal la possibilité de faire part de son point de vue sur la gestion de son territoire.

Il remercie encore M. Jimenay d'avoir mentionné la nouvelle constitution que les socialistes ne semblent pas encore avoir intégré à leur programme.

M. Hernot fait remarquer qu'il est déjà arrivé à plusieurs reprises que, à la suite des caucus, les groupes changent d'avis par rapport à celui exprimé en commission.

Il met ensuite aux voix la **résolution n° 2013-02a**

présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), Emile Hubert au nom de l'Union démocratique du centre (UDC), et Yves de Prévile au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale

Vu le rapport de la Cour des comptes N° 62 de février 2013 et ses conclusions;

Vu la nouvelle Constitution, votée en octobre 2012, qui prévoit les principes de subsidiarité et la mise en place du processus participatif dans le cadre de l'élaboration de la planification communale (art 132 et suivants);

Vu que la législation cantonale devra être adaptée à cette nouvelle Constitution;

Vu le dépôt au Grand Conseil du projet de loi (PL) n° 11'112 "*Pour une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale*" qui propose de modifier la LGZD dans ce sens;

Vu que ce PL 11'112 répond à la volonté de notre commune et de ses habitants de participer activement au développement du territoire communal;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 18 juin 2013,

DECIDE

PAR 21 OUI, 7 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. de soutenir une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale en faisant appel dès l'origine des projets à une concertation avec les parties prenantes;
2. de transmettre cette présente résolution au Grand Conseil et de le prier d'aller dans le même sens.

* * *

17. Rapport des déléguées à la commission consultative du Fonds d'art contemporain (Mmes Boccard, DC, et Leuenberger, S)

Période juin 2012-mai 2013

La commission consultative du Fonds d'art contemporain de Meyrin s'est réunie 10 fois durant cette période, soit en 2012 les 27 juin, 29 septembre, 4 octobre, 15 et 21 novembre et 13 décembre puis en 2013 les 10 janvier, 7 et 28 mars et 23 mai.

Durant cette période 2012-2013, la commission est composée des membres suivant-e-s: Mmes M. Fulpius, artiste, R. Furrer, artiste, M. Lechevalier, artiste, M. Poiatti, historienne et critique d'art, F. Radi, artiste et M. K. Boninsegni, artiste.

Conseil administratif: Mme M. Boget (présidente) et M. P.-A. Tschudi

Conseil municipal: Mme Y. Boccard et Mme N. Leuenberger

Administration: Mme D. Rémy et M. A. Malacorda.

Publications

A l'occasion du vernissage, en septembre 2012, de l'œuvre de Jo Fontaine "Miroir du ciel", sculpture en granit blanc de quelques 3,5 m de diamètre et pesant environ 20 tonnes, acquise par le Fonds d'art contemporain, une plaquette retraçant les quatre années de réalisation de cette sculpture a été éditée. Support interactif de présentation de l'œuvre, la plaquette est fidèle à l'excellente qualité des publications dirigées par le service de la culture pour le FACM et permet d'apprécier dans son ensemble et par tout un chacun l'investissement et la sensibilité de l'artiste Jo Fontaine dans son projet, ainsi que de son résultat par de magnifiques photos révélant les étapes de vie de la sculpture. La plaquette est en vente auprès du service de la culture.

Œuvres d'art

En date du 26 septembre 2012, vernissage de la sculpture "Miroir du ciel" de l'artiste Jo Fontaine, installée chemin des Ouchettes, près du boudrome. La pluie n'a pas empêché les amateurs de participer, sous parapluie, à l'inauguration !

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Le 29 septembre 2012, les membres du FACM ont l'occasion de se rencontrer au finissage de l'exposition "Le rêve et la main" dans les galeries du Forum, puis de participer à une promenade découverte de quelques œuvres acquises par le Fonds d'art contemporain, soit les œuvres suivantes: "Miroir du ciel" de Jo Fontaine vers le boulodrome, "L'autel de feu" de Laurent-Dominique Fontana dans le Jardin alpin et "Le point d'interrogation" d'Anne Blanchet dans le Jardin des disparus. A cette occasion, le comédien Claude Thébert a fait une lecture de textes choisis.

Patinoire de Meyrin – concours artistique

Poursuite des travaux du FACM concernant le concours pour un projet artistique sur le grand mur libre en face des gradins de la patinoire de Meyrin.

Le 27 juin 2012, le jury désigné pour le concours se réunit toute une journée afin de sélectionner six artistes parmi les 91 dossiers complets reçus qui participent au concours lancé en 2011 déjà. Formé en deux groupes, le jury se partage pour moitié les dossiers à sélectionner. A l'issue d'un 1^{er} tour, 39 dossiers sont retenus, au 2^e tour, 14 dossiers, puis au 3^e tour, les 6 dossiers lauréats sont désignés. Il s'agit de:

Vincent Kohler, Jérémie Gindre, Katerine Louineau, Pierre-Alain Zuber, Robert Ireland et Catherine Gfeller, les viennent ensuite sont Emilie Ding et Eric Winarto.

Les 6 artistes sont invités à rendre leur proposition de projet pour la patinoire à l'automne 2012.

Le 21 novembre 2012, les 6 dossiers reçus font l'objet d'une nouvelle journée de sélection par le jury en vue de désigner le lauréat du concours. Un premier temps d'observation et de prise de connaissance des projets est consacré par chacun des membres du jury. S'ensuit un échange ouvert devant chaque présentation, la discussion est riche des commentaires et appréciations de chacun, mais aussi contrastée dans les sensibilités qui s'expriment. La deuxième partie de la journée est alors consacrée aux délibérations puis au vote qui se déroule en trois tours et durant lesquels deux projets se distinguent clairement. Finalement, c'est l'artiste suisse, Jérémie Gindre, qui est désigné parmi les trois projets en lice au 3^e tour par 8 voix sur 12. Son projet artistique, sobre et original, sera réalisé durant la fermeture de la patinoire cet été 2013.

Le jury était composé des conseillers administratifs, des membres du FACM, de représentant des services de la culture et de l'urbanisme de la Commune de Meyrin et du bureau d'architectes mandaté pour la construction de la patinoire.

Nous nous réjouissons de l'aboutissement de ce projet qui aura occupé le FACM une année durant, ainsi que de la prochaine inauguration de cette nouvelle œuvre artistique qui vient enrichir notre patrimoine culturel, particulièrement dans ce lieu hautement dédié au sport qu'est la patinoire de Meyrin.

Intervention artistique dans le cadre du projet de construction du bâtiment parascolaire des Boudines et rénovation du bâtiment scolaire des Boudines

L'école des Boudines construite par l'architecte Georges Ador en 1960, fait partie intégrante de Meyrin Parc, site protégé par "Patrimoine et site".

Le projet de construction du bâtiment parascolaire a pour but d'y loger une partie des élèves durant la rénovation du bâtiment scolaire des Boudines, l'autre partie étant accueillie dans des bâtiments provisoires.

**Séance du 18 juin 2013
tenue en séance ordinaire**

Dans sa séance du 13 décembre 2012, sur sollicitation des architectes MM. Aeby et Schemel, le FACM accepte de s'associer à leur démarche d'une intervention artistique à leur projet architectural. Le délai étant court, les membres du FACM se voient devoir proposer rapidement une liste d'artistes susceptibles de correspondre aux exigences d'une intervention artistique dans le futur bâtiment parascolaire.

En date du 10 janvier 2013, une rencontre à l'école des Boudines est organisée avec les membres du FACM et l'architecte. La visite a pour but d'identifier les lieux d'interventions artistiques possibles dans le bâtiment.

Le 7 mars 2013, suite à la visite de l'école des Boudines, il a été réalisé, au vu de l'avancement des travaux du bâtiment parascolaire, que les délais étaient bien trop courts pour intégrer une intervention artistique à la réalisation de ce lieu.

Les membres du FACM, en harmonie avec les architectes, décident alors de contenir le projet d'intervention artistique au bâtiment de l'école des Boudines. Les endroits d'intervention artistique retenus pourraient être la partie précédant l'aula (hall du bas et hall du haut) ainsi que les espaces extérieurs, notamment celui qui fait face au nouveau bâtiment parascolaire. Les travaux débutant en juillet 2013, tout doit aller vite.

Le 28 mars, une quinzaine de dossiers d'artistes sont proposés par les membres du FACM. Les artistes suivants sont retenus pour ce concours:

Patricia Terrapon Leguzamon, Carmen Perrin, Pascale Favre, Emil Michael Klein et Ursula Mumenthaler.

Il est prévu qu'ils puissent rencontrer l'architecte et visiter le bâtiment des Boudines avant le début des travaux.

Une prochaine réunion est fixée pour le 23 mai afin de nous présenter un cahier des charges précisant les conditions de ce nouveau concours dont l'issue sera certainement relatée dans notre prochain rapport.

Pour information, le Fonds présentait un solde au bilan de CHF 710'938.97 au 31 décembre 2012.

* * *

**18. Rapport de la déléguée au Comité de l'Association Espace Undertown
(Mme Kunz-Félix, LR)**

Période du 1 septembre au 30 juin 2013

Président : M. Eric Cornuz

Situé au cœur de Meyrin, l'espace Undertown a, pour cette année encore, rempli son rôle de lieu d'accueil musical et culturel pour les jeunes de Meyrin et d'ailleurs.

Cet espace offre des ateliers et des concerts tout en poursuivant ses buts d'intégration socioculturelle. Il se veut un lieu d'expérimentation musical et artistique tout en promouvant le partage, la tolérance entre les personnes, les cultures et les générations. Chacun doit pouvoir trouver sa place au sein du groupe en se responsabilisant et en s'impliquant dans l'activité qu'il aura choisie.

En favorisant l'intégration des jeunes à la vie sociale et culturelle, l'Espace Undertown s'attache à développer non seulement une approche généraliste auprès de tous les jeunes mais porte également son attention sur l'accueil de jeunes en difficultés ou en recherche de liens. Dans ce sens, les activités menées à l'Undertown ont ancré leur offre artistique et culturelle dans une optique sociale et fédératrice.

Ce travail - largement apprécié par les utilisateurs du lieu ainsi que par les organes de gestion : comité, FASE ou Commune - a trouvé une formalisation visible dans la rédaction du projet institutionnel.

Projet institutionnel

Le travail initié autour de cette thématique l'année dernière, a été poursuivi en 2012-2013 à plusieurs niveaux:

- élaboration des bases du document entre professionnels et comité;
- travail sur les activités en établissant des liens avec les axes du projet, par l'équipe des animateurs;
- confrontation et approfondissement du texte avec le comité, les représentants de la FCLR et les membres de l'association lors de rencontres en soirée.

Ce travail, mandaté par la FASE, a trouvé du sens auprès des professionnels et du comité, qui ont reconnu dans cette démarche l'intérêt d'une reconnaissance de leur travail. Le texte, composé de l'évocation des valeurs fondamentales de l'association, des buts poursuivis et des moyens mobilisés, s'est construit à partir d'une trame donnée par la FASE. Au mois de juin, le travail a bien avancé et le texte finalisé pourra ainsi prochainement voir le jour.

Les activités menées

Les ateliers *hip hop*, *catapulte ton groupe*, *vidéo et danse* ont été bien suivis durant l'année. L'atelier *danse* a participé à plusieurs manifestations hors des frontières meyrinoises pour la plus grande fierté de son animatrice et de ses nombreuses élèves. Par ailleurs, l'atelier *catapulte ton groupe* peine encore à trouver une fréquentation soutenue et des moyens de réflexion sont mobilisés à cet effet.

En 2012, 21 concerts ont été organisés, soit 5 soirées hip hop, 5 matches d'improvisation, 28 coproductions, 6 collaborations et 2 discos. Du côté des concerts hip hop, la sécurité intérieure et extérieure à l'Undertown a été assurée grâce à un renforcement de l'effectif. Par ailleurs, les coproductions, très appréciées du public, ont pourtant généré un dépassement budgétaire. Cette situation sera suivie et contrôlée en 2013.

Exercice financier

L'exercice 2012 a montré un déficit de CHF 15'328.-. Ce montant est expliqué par différents éléments: renforcement de la sécurité lors de certaines soirées, adaptation des salaires et charges sociales pour certains cachets d'artistes suite à la mise en conformité des pratiques financières pour ce type de prestations, coproductions plus nombreuses que prévues.

Les dépassements ont été en partie équilibrés par les efforts des professionnels pour diminuer les coûts dans d'autres rubriques, par exemple l'organisation de certains concerts plus rentables.

Une attention particulière est dès lors posée sur la gestion des budgets en 2013, en élaborant des pointages et projections financières trimestrielles.

Organisation et suivi de l'équipe des professionnels

Fin 2011 déjà, un suivi de l'équipe par l'intermédiaire d'un coaching avait été initié. A ce jour, cette démarche arrive à son terme et les conclusions posées sont positives:

- nouvelle répartition des tâches et plus de clarté dans leur suivi;
- clarification du cahier des charges des animateurs;
- fonctionnement global de l'équipe plus harmonieux et gestion qui a gagné en transparence.

Par ailleurs, une gestion des heures supplémentaires doit pouvoir être initiée, car l'organisation interne génère encore un nombre important d'heures effectuées. La maîtrise du surplus des heures effectuées peut trouver une issue dans l'adaptation de l'organisation interne à l'équipe. Il est important de noter ici l'investissement de l'équipe dans l'organisation des concerts et dans la réflexion menée autour de la restructuration de l'équipe.

D'autre part, le travail en réseau avec les autres associations meyrinoises, comme Transit, ou la maison Vaudagne, ou avec d'autres associations extérieures à Meyrin doit être développé.

Ce travail réflexif est dès lors mobilisé avec le soutien de la FCLR, la FASe et la mairie.

Organisation de l'association

L'année 2012-2013 a profité de l'investissement de son président, M. Eric Cornuz, qui s'est impliqué dans les nombreuses réflexions autour de l'organisation de l'équipe et des activités menées à l'espace Undertown.

Sa contribution en tant que président arrive à son terme et cette fonction au sein du comité devra être repourvue pour la rentrée 2013. Ce changement de présidence n'apparaît pas comme un événement anodin, dans la mesure où le comité a vécu quelques changements durant cette année et que, si les jeunes qui l'ont rejoint sont motivés et plein d'allant, il s'agit prioritairement de maintenir une présidence solide et expérimentée au vu des enjeux organisationnels et financiers de cette association.

En conclusion, l'espace Undertown a su évoluer positivement, épaulé par la FCLR, la FASe et la mairie qui accompagnent les changements nécessaires de cette association pour lui permettre de fonctionner avec efficacité et pragmatisme. Les enjeux futurs nécessitent que les travaux entamés autour du projet institutionnel soient finalisés, les comptes surveillés trimestriellement et les activités menées avec enthousiasme. L'espace Undertown reste un lieu inédit à Genève dont la commune de Meyrin doit continuer à être fier de le compter en ses murs.

Mon mandat de représentante du Conseil municipal au sein de cette association s'achève avec ce présent rapport et je formule tous mes vœux de bonne continuation à son équipe.

* * *

19. Annonces de projets

Néant.

* * *

20. Propositions individuelles

M. Jimenay propose de convoquer une commission des sports, d'information et communication ou d'urbanisme, afin d'inviter la direction de l'Aéro-club de Meyrin-Cointrin et de l'AIG pour qu'ils parlent de l'avenir de l'école de pilotage et d'aéronavigation. En effet, celle-ci traverse des moments difficiles car, après 50 ans de fonctionnement, un vieil article de loi a été ressorti stipulant que l'aéro-club ne pouvait plus fonctionner, ce qui implique que l'école devrait fermer en octobre 2013. Il ajoute que, selon certains, celle-ci pourrait aisément être transférée dans une autre commune, mais ne pense pas que ce soit possible.

En conclusion, il demande de recevoir les personnes concernées afin que la Commune puisse se prononcer en connaissance de cause.

Etant donné la mise en application de la nouvelle Constitution genevoise, **M. Hernot** souhaite qu'une commission de liaison se réunisse pour adapter le règlement du Conseil municipal.

* * *

21. **Questions**

En raison de l'heure tardive, les questions sont lues et il y sera répondu lors de la prochaine séance.

Mme Hayes:

Le portail de la petite école de la Golette ferme mal, ce qui est très dangereux pour les doigts des jeunes élèves.

M. Hubert:

La sortie du parking P2 sur la rue des Boudines est dangereuse. Des accidents y ont lieu tous les jours, dont un grave le 12 juin entre une voiture et une moto. En effet, en sortant, la visibilité sur la gauche est quasiment nulle en raison des buissons. Il demande donc que des mesures soient prises, éventuellement en plaçant des feux.

La vitesse des véhicules est trop rapide au chemin des Ceps.

Depuis les travaux, la sortie de la station Shell située à la route de Mategnin est dangereuse.

M. Tremblet:

Il dit avoir été surpris d'apprendre l'ouverture de la Maison citoyenne alors qu'il avait été dit que Transit devait être évacuée car le bâtiment tombait en ruines. Il constate que, à peine un mois après que Transit ait déménagé, cette maison a été attribuée à un autre organisme, et il aimerait donc avoir plus d'informations à ce sujet (pourquoi, comment, budget, etc.).

Il a constaté que 4-5 passages-piétons ont été créés aux environs de la place de Meyrin-village alors que la Commune étudie la mise à 30 km/h de ce quartier. Or, si cette mesure était acceptée, elle impliquerait la suppression de tous les passages-piétons.

M. Cornuz:

Il demande que des travaux soient rapidement entrepris au carrefour rue Virginio-Malnati/chemin du Grand-Puits/chemin du Bournoud. En effet, les pavés se descellent et certains sont même cassés, ce qui représente un danger pour tous les usagers de la route.

Mme Duay-Duran:

Des travaux sont-ils prévus en vue de la transformation des locaux de la police municipale suite à la révision de la loi sur les APM et son règlement d'application ? En effet, les nouvelles prérogatives demandent un minimum d'infrastructures dont ne disposent actuellement pas nos APM comme, par exemple, une salle d'audition, des vestiaires, etc.

Ne pourrait-on pas envisager la construction d'un poste pour la police municipale ?

Mme Inacio:

Pratiquement tous les soirs, les habitants de l'avenue de Feuillasse subissent les cris et vociférations provenant de la butte de Riantbosson (ou butte à Pachoud). Que faire ? Le 117 est débordé.

Le même problème existe sur le parking P1. De plus en plus de voitures font des dérapages style "drift" et font crisser les pneus ! Là aussi, la police vient une heure après lorsqu'il n'y a plus personne !

M. Frauchiger:

A la rue des Vernes, il y a un candélabre tout rouillé qui menace de tomber. Alors, qu'en est-il des fameux candélabres que nous devons remplacer et pour lesquels un crédit avait été voté !

Au croisement des avenues François-Besson et Vaudagne, il y a le feu rouge le plus bête du monde. Il y dû attendre 2 x 8 minutes pour passer au vert ! Les automobilistes agacés remontent la colonne de voitures, mettant gravement en danger les autres usagers de la route et les piétons. Certains automobilistes font un demi-tour sur route !

M. Robert:

Une résolution est pendante depuis plusieurs années devant le Conseil, relative à la politique d'achats communale voulue responsable. Or, il constate la présence sur les tables de nouveaux crayons venus de Hollande, d'où deux questions:

- Que devient la résolution pour des achats responsables ?
- Dans le canton de Caran-d'Ache, faut-il vraiment faire venir nos crayons de Hollande ?

Mme Kunz-Félix:

Les carcasses de vélos inutilisables s'amoncellent dans l'abri à vélos sis à l'arrêt Meyrin-Gravière. Aussi aimerait-elle savoir qui est chargé du nettoyage de cet espace et à quelle fréquence.

M. Serrano:

Est-il normal ou acceptable qu'une récolte de signatures pour une initiatives ait lieu à l'intérieur des bâtiments communaux ? En effet, une récolte de signatures est organisée dans l'EVE des Champs-Fréchets.

Comment se déroulent les travaux sur l'avenue de Sainte-Cécile, lesquels ont suscité des plaintes quant à la fluidité du trafic. Quelles mesures vont-elles être prises ?

M. Cornuz:

Question récurrente durant la saison estivale: pourquoi ne peut-on pas ouvrir les vasistas de la salle du Conseil municipal pour que la chaleur dégagée par les 33 radiateurs réglés à 37°C puisse sortir ou que les Conseillers municipaux puissent s'échapper ?

(rires)

* * *

La séance est levée à 23h40/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en date du 2 septembre 2013.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Dorine DUAY-DURAN

François HERNOT